

---

# 2020

---

**MAIF, INVESTISSEUR  
RESPONSABLE  
ET ENGAGÉ**



**MAIF**

## **RAPPORT DU GROUPE MAIF**

tel que prévu à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2020

**CONVAINCUS QUE SEULE  
UNE ATTENTION SINCÈRE  
PORTÉE À L'AUTRE ET AU  
MONDE PERMET DE  
GARANTIR UN RÉEL  
MIEUX COMMUN, NOUS, MAIF,  
PLAÇONS CETTE ATTENTION  
AU CŒUR DE CHACUN DE NOS  
ENGAGEMENTS ET DE  
CHACUNE DE NOS ACTIONS.**

C'est notre raison d'être, ce que nous faisons aujourd'hui et que nous continuerons à faire demain.

Face à des enjeux de fracture sociale, d'urgence climatique et de rupture numérique qui s'amplifient, nous prenons nos responsabilités en tant qu'assureur militant, employeur responsable, acteur économique citoyen.

Comment ? En soupesant sans relâche chacune de nos décisions, chacun de nos actes, chacun de nos choix, pour qu'ils génèrent un impact positif.

Militants depuis plus de quatre-vingts ans, nous voulons aller encore plus loin dans nos engagements, et nous le ferons avec vous.

Cela peut paraître ambitieux pour un assureur. Pour un assureur militant, c'est un projet enthousiasmant.

## édito



2020 était une année charnière pour le climat, selon les experts du GIEC. Elle le fut pour toute l'humanité, en proie à une crise sanitaire sans précédent. Avec elle, c'est aussi l'intégralité de notre économie qui a été remise en question : la crise a non seulement précipité la transformation de notre société mais elle a permis d'accélérer l'innovation – dans nos modes de vie (télé médecine, apprentissage à distance, habitudes de consommation) ou encore dans les soutiens financiers apportés aux entreprises durement touchées par la conjoncture.

Les investissements dont il est question dans ce rapport ne font pas exception. L'année 2020 a vu émerger une réglementation inédite au niveau européen, avec pour double objectif de faciliter l'identification des investissements qui participent aux transitions énergétique et écologique, et d'améliorer l'information communiquée aux investisseurs sur ce sujet.

MAIF suit avec beaucoup d'attention les transformations de notre société et agit à son niveau pour relever

ces défis et limiter les impacts négatifs de ses activités. Car c'est bien de cela qu'il s'agit aujourd'hui : viser et mesurer les répercussions concrètes de toutes ces innovations pour chacun et pour la planète. Convaincue que chaque acte compte, MAIF, en tant que société à mission, a œuvré en 2020 à traduire en actes ses engagements sociaux et environnementaux. Elle a défini sa stratégie pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique à travers ses investissements. Elle s'est notamment fixé comme objectif d'inscrire l'intégralité de ses investissements sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris d'ici 2030, et de sortir toute activité liée au charbon thermique de ses portefeuilles d'investissement, d'ici 2030 également. De nombreux chantiers nous attendent encore. Nous restons déterminés à faire progresser nos engagements d'investisseur responsable en y associant nos sociétaires. En nous confiant leur épargne, ils font le choix d'une entreprise engagée.

**Dominique Mahé, président du groupe MAIF  
Pascal Demurger, directeur général de MAIF**



# Sommaire

## 14

**MAIF, INVESTISSEUR SOCIALEMENT RESPONSABLE :  
UN ENGAGEMENT COLLECTIF ET AUTHENTIQUE**

**16** Une démarche de long terme

**18** Une exigence pour tous

**21** L'adhésion de nos parties prenantes

## 26

**UNE DÉMARCHE EN CONSTANTE AMÉLIORATION**

**28** Les principes clés

**30** Des critères ESG déterminants

**38** Une gestion des risques climatiques sans cesse renforcée

**48** L'évaluation de l'impact des investissements sur la biodiversité

## 50

**INVESTIR POUR UN MIEUX COMMUN**

**52** La recherche d'un impact social

**53** La recherche d'un impact environnemental

## 58

**L'ENGAGEMENT RESPONSABLE, PILIER DE L'ASSURANCE VIE MAIF**

**60** Des critères extra-financiers prépondérants

**64** Des labels gages de confiance

**66** Contribution de l'assurance vie MAIF à l'emploi, la santé  
et l'inclusion : des placements à dimension sociale

**67** Pour la transition énergétique et la planète : des placements à  
impact environnemental

## 68

**UN PLAN ÉPARGNE RETRAITE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE INSCRIT  
DANS LA DÉMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE MAIF**

**70** L'intégration des critères extra-financiers dans la gestion du PER  
Responsable et Solidaire

**71** Le fonds en euros

**72** Les unités de compte

**74** TABLES DE CORRESPONDANCES

**76** GLOSSAIRE

# Préambule

En tant qu'investisseur institutionnel, l'assureur place sur les marchés financiers les cotisations et l'épargne de ses sociétaires et adhérents. Il doit pouvoir répondre à leurs besoins en cas d'accident ou de coup dur, et fait pour cela fructifier l'argent qui lui est confié. Il porte donc une responsabilité. Elle lui fait tout d'abord rechercher la sécurité comme la performance de ses placements. Inéluctablement, par ses choix d'investissement, MAIF finance l'économie réelle. Cette économie est sociale, solidaire, inclusive, équitable. Elle a conscience des enjeux environnementaux et sociétaux du monde contemporain et priorise ses objectifs. Même s'il reste encore relativement méconnu des Français, l'investissement socialement responsable a fortement progressé depuis que les Nations unies en ont défini les contours en 2006. Tant mieux, car ce n'est qu'au prix d'une démarche collective et massive que les investisseurs feront prendre un tournant véritable aux marchés financiers.

« Bien que MAIF soit un acteur de longue date de l'investissement socialement responsable, le déploiement d'une démarche alignée sur les valeurs humanistes et militantes de notre mutuelle, sa raison d'être et sa mission, et qui réponde dans le même temps aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux, est un défi de tous les instants », souligne Carole Zacchéo, directrice des Investissements et des Placements. « Dans une société en mutation et avec une réglementation en constante évolution, il est indispensable d'anticiper et de faire progresser nos exigences et nos méthodes en matière d'investissement socialement responsable. Ainsi, les équipes de la Direction des investissements et des placements de MAIF s'approprient chaque année de nouveaux outils pour identifier et mesurer l'impact des décisions d'investissement sur la biodiversité, le climat et plus généralement sur la société. Pour ce faire, nous nous entourons d'experts dans leur domaine, et participons à de nombreux groupes de travail avec d'autres investisseurs, dans une démarche qui se veut toujours pragmatique et en amélioration. »

La finance durable est une discipline qui n'a pas encore atteint sa pleine maturité. Elle évolue rapidement, au

rythme des nouveaux outils d'analyse disponibles et des problématiques émergentes. MAIF veut conduire une politique 100 % responsable. Chacun de ses choix d'investissement considère au premier chef les critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Elle fait appel, pour 30 % de ses placements, à des sociétés de gestion auxquelles elle demande la même exigence. Une marge de progression existe, mais la volonté est claire : privilégier systématiquement les investissements les plus vertueux, tout en s'assurant de leur qualité financière.

Pour cela, MAIF a structuré sa stratégie ESG et climat en suivant trois grands axes : un engagement collectif et authentique de la mutuelle et de ses parties prenantes ; une démarche d'amélioration continue de ses performances ESG et climat ; et un renforcement des impacts positifs de ses investissements. Ce rapport présente les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

**En 2020, l'évolution de la démarche ESG et climat a été portée par :**

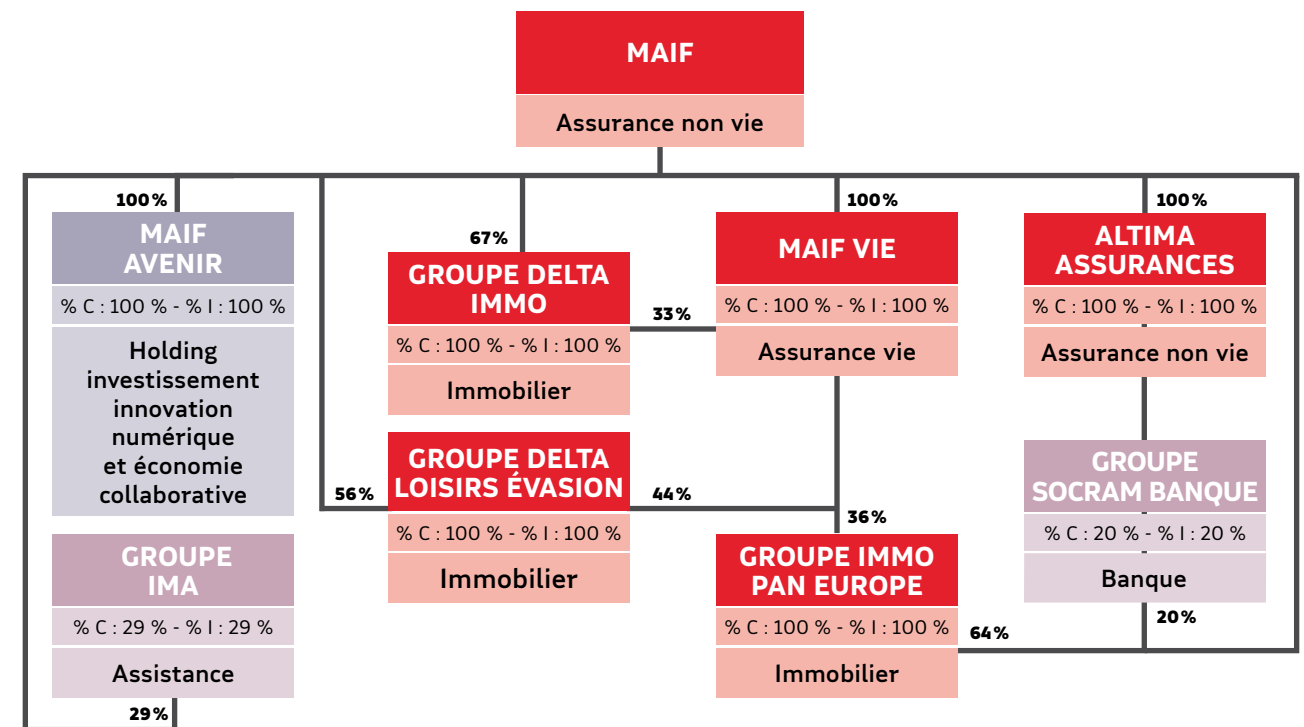
- la transformation de MAIF en société à mission, et l'inscription, dans ses statuts, de sa raison d'être et de ses engagements sociaux et environnementaux ;
- l'intégration de la démarche d'investisseur responsable dans les objectifs sociaux et environnementaux de MAIF et MAIF VIE ;
- la validation, par le conseil d'administration du groupe MAIF, de la stratégie Climat appliquée aux investissements ;
- la poursuite des travaux sur la mesure concrète des impacts des investissements du groupe MAIF sur l'environnement et la société.

tel que prévu à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

## Organigramme au 31 décembre 2020

Les informations communiquées dans le présent rapport portent sur les actifs financiers de MAIF, MAIF VIE et Altima Assurances. Ces actifs viennent en couverture des engagements d'assurance et de l'épargne des souscripteurs des contrats d'assurance vie en euros distribués par la filiale d'assurance vie MAIF VIE. Les montants communiqués dans ce rapport sont en valeur de marché. Sauf mention contraire, les informations présentées ne couvrent pas :

- l'immobilier d'exploitation ;
- les participations stratégiques dans des entités comme Socram Banque ou Inter mutuelles assistance ;
- les filiales d'investissement MAIF Avenir et MAIF Investissement social et solidaire (MISS) ;
- les montants investis dans les unités de compte par les adhérents des contrats d'assurance vie multisupport.



- Entités comprises dans le périmètre du rapport
- Entités consolidées par intégration globale
- Entités consolidées par mise en équivalence

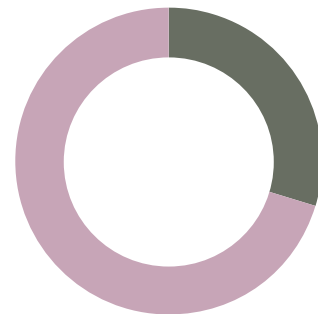
**Groupe Delta Immo** : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta International Immo, Delta Hamburg 1, Delta Rue Monsieur, Paludate, Delta Galilée et Delta Réaumur.  
**Groupe Immo Pan Europe** : Immo Pan Europe, Immo Pan 1, Centre Europe, Immo Pan 2 et IPE Froissart.  
**Groupe Delta Loisirs Évasion** : OPCI Delta Loisirs Évasion et SAS Delta Loisirs Évasion.  
 % C : Pourcentage de contrôle, qui représente la fraction des droits de vote en AG que détient l'entreprise consolidante. Il correspond à l'addition des taux de participation tant que la chaîne de contrôle (c'est-à-dire % ≥ 50 %) n'est pas rompue. Il sert à déterminer le périmètre et la méthode de consolidation.  
 % I : Pourcentage d'intérêt, qui représente la fraction des droits aux bénéfices. Il correspond au produit des taux de participation et sert à déterminer la quote-part des sociétés mises en équivalence et à partager les capitaux propres entre la part du groupe et les intérêts minoritaires.

Au 31 décembre 2020, dans le périmètre du présent rapport, le groupe MAIF gère 20,9 milliards d'euros d'actifs financiers<sup>1</sup>. 8,6 milliards d'euros provenaient des cotisations versées par les assurés de MAIF et d'Altima Assurances, tandis que 12,3 milliards d'euros étaient issus des contrats d'assurance vie en euros souscrits auprès de MAIF VIE.

### Répartition des actifs financiers du groupe MAIF

**Gestion directe**  
**70%**

- Liquidités 6,1%
- Obligations d'États 24,0%
- Obligations d'entreprises 39,6%



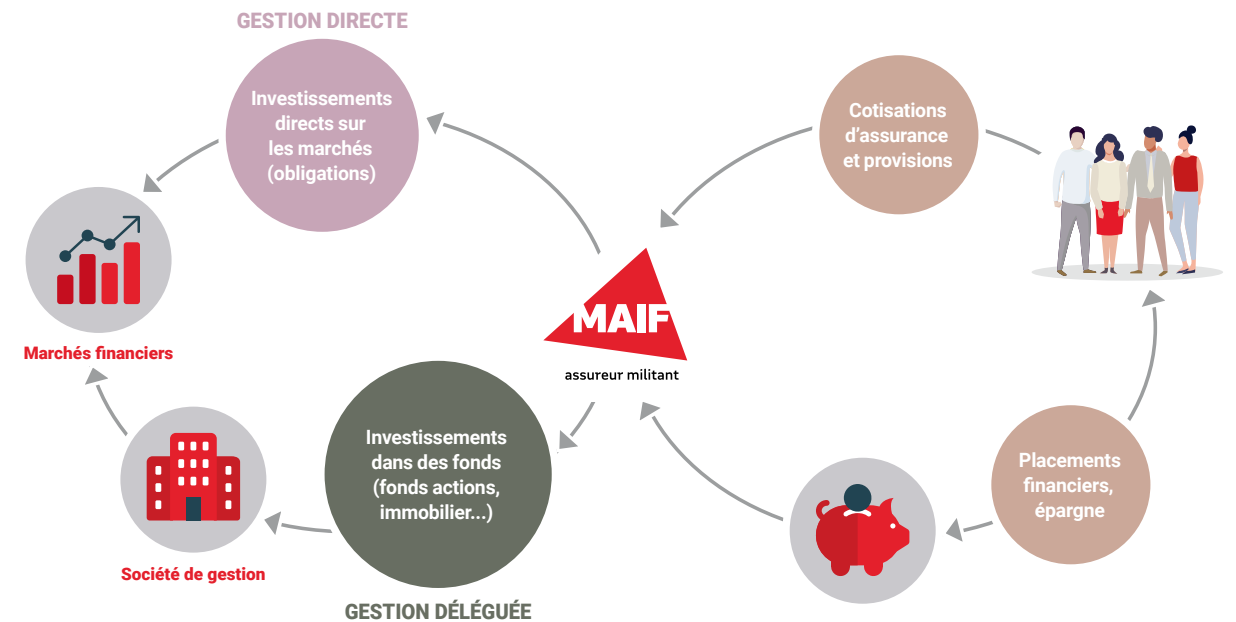
**Gestion déléguée**  
**30%**

- Fonds obligataires 4,0%
- Fonds de dette privée 4,1%
- Fonds actions cotées 7,6%
- Fonds de private equity 1,2%
- Fonds d'obligations convertibles 3,5%
- Fonds multi-asset 0,9%
- Fonds d'immobilier 8,4%
- Fonds d'infrastructures 0,6%

Les placements nécessitant des ressources importantes et des compétences particulières font l'objet d'une gestion déléguée. La gestion de ces actifs financiers est confiée à différentes sociétés de gestion, choisies pour leur expertise, à travers des souscriptions dans des fonds d'investissement. Il s'agit notamment :

- des investissements obligataires spécialisés (investissements dans les obligations à haut rendement ou dans des institutions de microfinance, fonds de dette privée...);
- des investissements en actions d'entreprises (actions cotées et private equity);
- du financement d'actifs immobiliers ou d'infrastructures.

En règle générale, dans le cadre de sa gestion déléguée, le groupe MAIF privilégie les investissements dans des fonds ouverts à d'autres investisseurs. Ainsi, les fonds gérés exclusivement pour MAIF par des sociétés externes ne représentent que 27% de ses investissements en gestion déléguée.

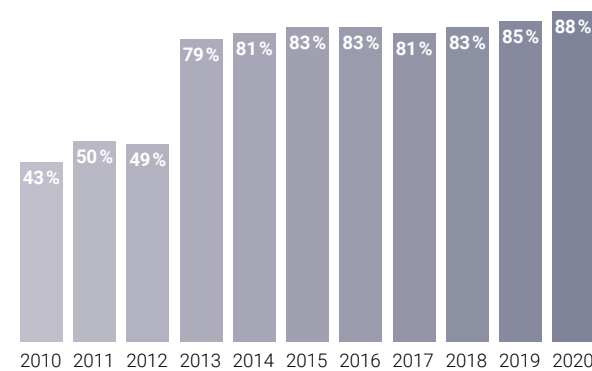


1. Actifs financiers de MAIF, MAIF VIE et Altima Assurances, exprimés en valeur de marché.

# Indicateurs ESG et climat du groupe MAIF

## Part d'investissements socialement responsables (ISR)

Évolution de la part ISR



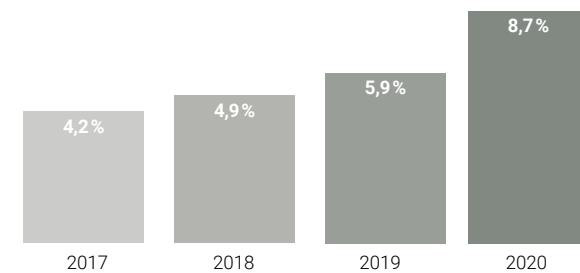
### Objectif 2020 : 80 % minimum d'ISR

Au 31 décembre 2020, 88% des actifs financiers prennent en considération des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Une analyse ESG et climat est réalisée sur 100% des produits d'investissement (fonds, dette d'entreprises ou d'États) préalablement à tout investissement par le groupe MAIF.

## Contribution à la transition énergétique et écologique

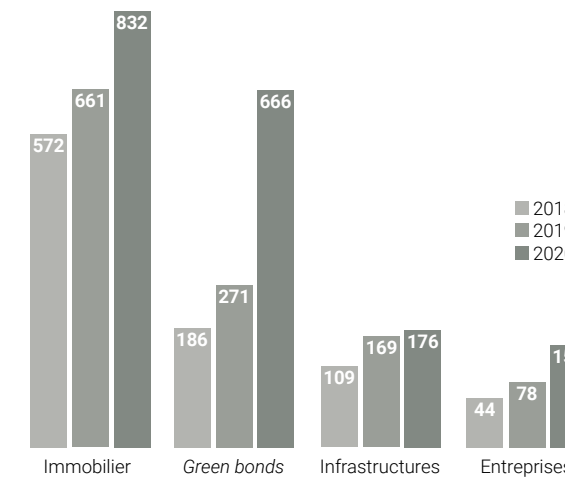
Évolution de la part verte



### Objectif 2020 : au moins 5% de part verte

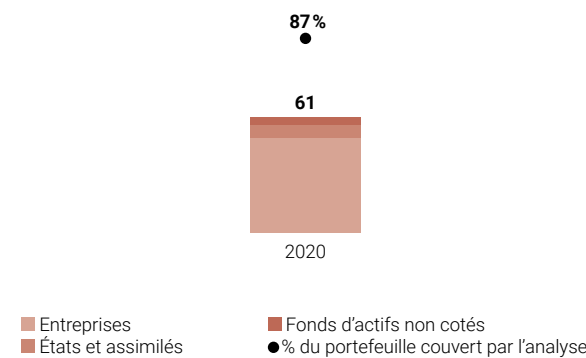
Au 31 décembre 2020, 8,7% des actifs financiers contribuent à la transition énergétique et écologique.

Actifs composant la part verte (M€)



En 2020, la part verte est principalement composée d'actifs immobiliers (à hauteur de 46%), mais également de *green bonds* (36%), d'infrastructures d'énergie renouvelable (10%) et d'entreprises qui proposent des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique (8%).

Empreinte carbone en tonnes d'équivalent CO<sup>2</sup> par million d'euros investis



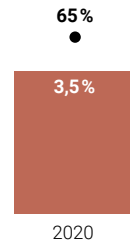
En 2020, l'empreinte carbone est calculée sur 87% des actifs financiers. Elle recouvre les scopes 1, 2 et 3 aval<sup>2</sup>. MAIF a fait appel à de nouveaux prestataires pour calculer l'empreinte carbone de ses investissements, ce qui ne permet pas de comparer l'empreinte carbone présentée dans le présent rapport avec celle des rapports précédents.

Sources : S&P Trucost, Carbone4, MAIF

2. Le calcul de l'empreinte carbone d'une organisation distingue trois périmètres de calcul, qui sont habituellement additionnés pour obtenir l'empreinte carbone totale :

- le scope 1, qui correspond aux émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant à l'organisation ;
- le scope 2 : les émissions de gaz à effet de serre issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée ;
- le scope 3 : les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les fournisseurs de l'organisation (scope 3 amont) et les gaz à effet de serre émis pour la distribution ou l'utilisation des produits ou services de l'organisation (scope 3 aval).

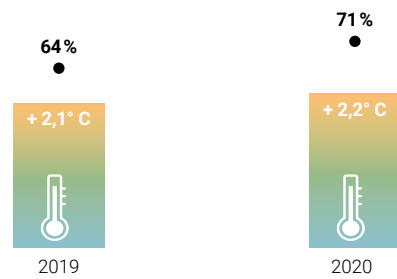
**Part brune**



■ Part brune  
● % des investissements couverts par le calcul de part brune

La part brune correspond à la part du chiffre d'affaires des entreprises liée à l'extraction et à la production d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) ou à la production d'électricité à partir d'énergie fossile, ainsi qu'aux immeubles particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre (correspondant à une note F ou G selon l'étiquette climat du diagnostic de performance énergétique). En 2020, MAIF a fait évoluer sa méthodologie d'évaluation de la part brune, ce qui ne permet pas de la comparer avec les précédents rapports ESG et climat.

**Alignement des actifs financiers avec une limitation du réchauffement climatique à 2°C**

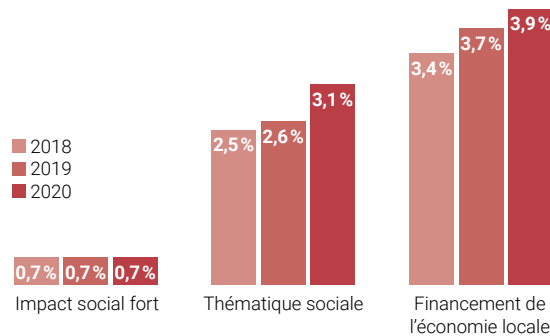


● Part des investissements couverte par le calcul de température de réchauffement induite

En 2020, le groupe MAIF a missionné deux prestataires afin d'avoir une vision du réchauffement climatique probablement induit par les entreprises, les États et les biens immobiliers financés. L'exercice a porté sur 71 % des investissements. Les données obtenues sont indicatives, les méthodes disponibles ne permettant pas encore d'obtenir des résultats précis. Cette démarche sera poursuivie et approfondie en 2021 et 2022. La hausse de la température de réchauffement estimée induite par les investissements MAIF en 2020 provient à la fois d'un changement de prestataire pour mesurer la contribution au réchauffement climatique des États financés, de la couverture de nouvelles entreprises par nos prestataires et de la révision de l'évaluation de la contribution de plusieurs entreprises au réchauffement climatique.

**Investissements à dimension sociale**

**Évolution des investissements à dimension sociale**



En 2020, les investissements à dimension sociale représentent 7,7% des actifs financiers, contre 7% en 2019, et 6,6% en 2018.



# MAIF, INVESTISSEUR SOCIALEMENT RESPONSABLE : UN ENGAGEMENT COLLECTIF ET AUTHENTIQUE

L'engagement MAIF en faveur de l'investissement socialement responsable procède de son engagement constant au service d'une société plus équitable, plus solidaire et plus durable, qui se décline dans chacun de ses actes. En prenant très tôt la mesure des enjeux du développement durable et de ses responsabilités en tant qu'investisseur institutionnel, MAIF a entamé une démarche 100 % responsable et elle pilote ses investissements en adéquation avec ses convictions. Elle mobilise en ce sens ses équipes et de nombreuses parties prenantes. Aujourd'hui première entreprise à mission qui fait de l'attention sincère portée à l'autre sa raison d'être, MAIF agit pour un réel mieux commun et vise à accroître l'impact positif de ses investissements. Ce chapitre présente les évolutions majeures et les principes qui régissent sa démarche.

# 01





# Une démarche de long terme

2006

MAIF signe les dix principes du Pacte mondial des Nations unies en faveur de la responsabilité sociale des entreprises. Le groupe MAIF s'assure depuis lors que les entreprises qu'il choisit de financer sont en mesure de respecter ces principes.

2007

MAIF lance une réflexion sur l'investissement socialement responsable (ISR). L'ISR ne représente alors que 0,73 % des actifs financiers disponibles pour les investisseurs français.

2009

Premier assureur français à signer les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies, MAIF concrétise son engagement par la rédaction d'une charte qui trace les grandes lignes de sa politique d'investisseur responsable. Elle est aussi le premier assureur à développer une gamme d'épargne entièrement garantie responsable et solidaire.

2013

Le groupe MAIF reçoit le prix de l'Investisseur responsable, créé par les sociétés Natixis et Amadeis, pour la qualité de sa politique ISR.

2016

MAIF se fixe l'objectif ambitieux de déployer une démarche d'investissement socialement responsable sur plus de 75 % de ses actifs financiers.

“ Les décisions prises en matière d'investissement – et les pratiques financières d'une manière générale – ne tiennent pas suffisamment compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG). En effet, ces critères ESG constituent les principaux axiomes du développement durable. [...] Agissons ensemble sur la base des Principes pour l'investissement responsable et nous pourrions être en mesure de protéger toutes les précieuses ressources de notre Terre. ”

Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies, Principes pour l'investissement responsable

2015

MAIF sponsorise le développement de Carbon impact analytics, une méthode innovante de mesure de l'impact des investissements financiers sur le réchauffement climatique.

2017

MAIF exclut de ses investissements en direct et de ses fonds dédiés les entreprises de l'industrie du tabac.

2019

MAIF s'engage à mettre en œuvre une démarche d'investissement 100 % responsable : la prise en compte des critères sociétaux et climatiques précède désormais toute décision d'investissement direct ou via des sociétés de gestion, au même titre que les critères financiers. MAIF crée aussi le fonds MAIF Transition, dont l'ambition est de financer dans chaque département français de métropole et d'outre-mer la transition des exploitations vers l'agriculture biologique, en s'appuyant sur la production d'énergie renouvelable. À terme, ce fonds vise à investir de 200 à 400 M€. MAIF est identifiée dans le Leaders' Group 2019 des PRI, qui récompense la qualité de sa démarche d'investisseur responsable lors de la sélection et du suivi de ses gérants externes<sup>3</sup>.

2018

MAIF formalise ses premiers engagements sur le climat en fixant un objectif de part verte et en excluant de ses investissements en direct et de ses fonds dédiés des entreprises particulièrement exposées au charbon thermique. Elle adhère à l'initiative Climate Action 100+ afin d'inciter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre à mener des actions plus vertueuses pour la planète.

Fin 2019, MAIF renforce ses engagements ESG et climat :  
• elle augmente son objectif de part ISR à 80 % et son objectif de part verte à 5 % de ses actifs financiers pour 2020 ;  
• elle renforce ses critères d'exclusion sur le charbon ;  
• elle devient membre du Forum pour l'investissement responsable et rejoint le réseau international des investisseurs à impact (*Global Impact Investing Network*).

2020

**MAIF devient entreprise à mission et ancre sa mission sociétale dans ses statuts. Elle continue à renforcer ses engagements en matière d'investissements responsables :**  
• elle augmente l'objectif de part ISR du groupe à 85 % et son objectif de part verte à 7 % pour 2021 ;  
• elle définit les premiers objectifs de part ISR et de part verte spécifiques à l'assurance-vie, respectivement à 90 % et 6 % pour 2021 ;

• elle renforce ses critères d'exclusion sur le charbon ;  
• elle lance, via sa filiale MAIF VIE, le premier PER Responsable et Solidaire.  
• le conseil d'administration adopte la stratégie Climat appliquée aux investissements, qui vise l'alignement, d'ici 2030, du portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche de +1,5 °C (voir chapitre « Une démarche en constante amélioration »).

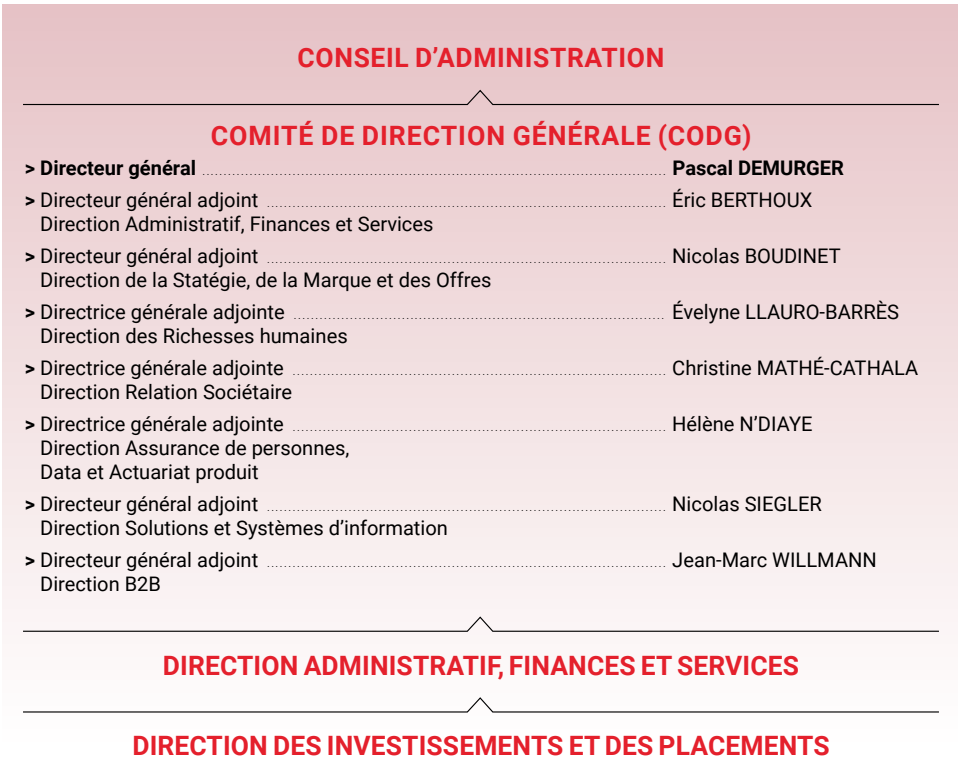
3. Évaluation réalisée sur la sélection et le suivi des gérants de fonds d'actions cotées et de private equity.

# Une exigence pour tous

## La gouvernance mobilisée

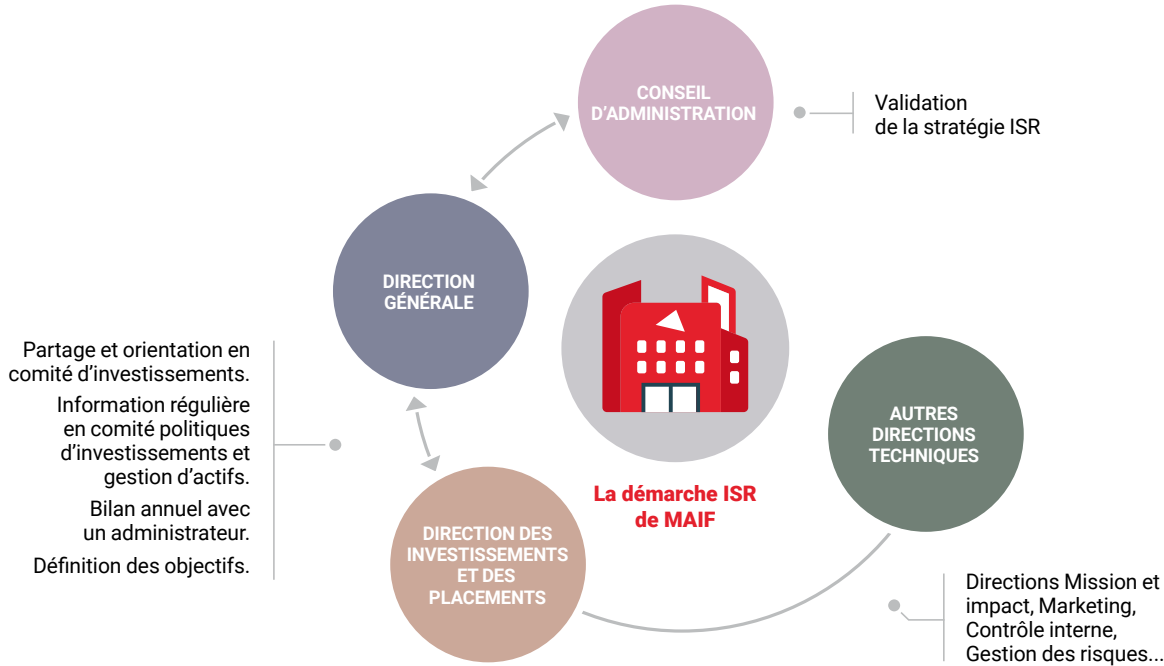
La politique d'investissement responsable engage tout le groupe MAIF et irrigue la gestion des actifs de l'ensemble de ses sociétés. Chaque année, les orientations proposées par la direction des Investissements et des Placements (DIP)

sont validées par la direction générale et le conseil d'administration après leur présentation au comité des risques, d'audit et des comptes.



La démarche d'investissement responsable de MAIF fait l'objet d'échanges réguliers avec la direction (reporting, évolution de la stratégie...) lors des comités politiques d'investissement et gestion d'actifs<sup>4</sup> et des comités d'investissement<sup>5</sup>.

Des échanges réguliers sont également organisés avec d'autres directions techniques.



4. Le comité politiques d'investissement et gestion d'actifs réunit le président, les directeurs généraux des principales sociétés du groupe et les membres du comité d'investissements.  
 5. Le comité d'investissement réunit le directeur général adjoint en charge de la direction Administratif, Finances et Services, la directrice des Investissements et des Placements, le directeur de la Gestion économique, les responsables de la Gestion d'actifs, des Opérations financières, de la Gestion actif-passif et de la Gestion des risques du groupe MAIF.

### Une équipe d'experts et une démarche intégrée

Une équipe est dédiée à l'analyse et au suivi des risques extra-financiers des investissements réalisés pour le compte du groupe MAIF. Les analystes en investissement socialement responsable rendent compte de leur travail à la responsable de la Gestion actions et Expertise de la DIP (direction des Investissements et des Placements) et à la directrice des Investissements et des Placements. Les équipes de gestion et de reporting de la DIP sont également fortement impliquées dans la mise en œuvre de la démarche et le développement d'outils d'analyse ESG et climat. Les comités ISR mensuels permettent d'effectuer un suivi de l'application de la politique d'investissement responsable, et de sensibiliser les équipes aux nouveaux enjeux. Ils rassemblent les analystes ISR et

les gérants d'actifs financiers MAIF, les responsables de la gestion d'actifs et des opérations financières de la DIP et la directrice des Investissements et des Placements.

**ET SUR LE CLIMAT**



En 2020, les membres du conseil d'administration MAIF ont bénéficié d'une formation sur les enjeux climatiques dans les investissements, dispensée par le cabinet spécialisé I Care & Consult et par la direction des Investissements et des Placements.

### Des sociétaires impliqués

MAIF bénéficie d'une identité forte en matière d'engagement sociétal. Très sensibilisés à l'urgence des enjeux sociétaux, climatiques et environnementaux, les sociétaires MAIF sont demandeurs d'une information précise et complète sur l'engagement et la contribution de leur assureur. En cohérence avec sa raison d'être et sa mission, MAIF a à cœur de promouvoir la diffusion de la connaissance sur l'investissement responsable et l'évaluation de l'impact social des investissements. Une communication régulière sur l'investissement socialement responsable du groupe MAIF est adressée aux sociétaires, adhérents et prospects, par l'intermédiaire de supports papier et en ligne. Le site institutionnel entreprise.maif.fr présente la politique d'investissement responsable et ses déclinaisons. Il donne accès à la charte d'investissement responsable du groupe. Le site maif.fr, quant à lui, propose à la souscription les produits d'épargne de la gamme solidaire : livret d'épargne solidaire, Assurance vie Responsable et Solidaire, PER Responsable et Solidaire. Sur le Web, *Le Mag de l'épargne* fait œuvre de pédagogie au sujet de la finance responsable et solidaire. Trois fois

par an, les sociétaires MAIF sont en outre informés, via leur magazine généraliste *Le Mag*, de l'actualité de l'investissement responsable au sein de leur mutuelle. Enfin, des campagnes de communication grand public dédiées à la finance responsable viennent mettre en lumière l'importance accordée par MAIF à cet engagement pour la société et pour la planète.

“ Si à la MAIF nous proposons de l'épargne responsable et solidaire, c'est parce que nous avons décidé que l'épargne doit avoir un impact positif. Mettre de l'éthique dans l'épargne, c'est ça, être assureur militant aujourd'hui. ”

Campagne télé MAIF #ChaqueActeCompte

## L'adhésion de nos parties prenantes

### Les sociétés de gestion partenaires

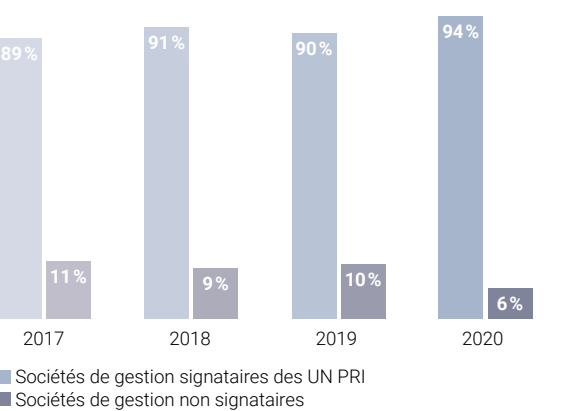
Le groupe MAIF confie la gestion d'une part significative de ses actifs financiers (30 %) à un panel diversifié de sociétés de gestion, principalement françaises et européennes. Dans ce domaine, MAIF est un partenaire exigeant. Par le dialogue, le groupe les incite à prendre toujours plus en considération les enjeux ESG et climat dans leurs décisions d'investissement. Le groupe MAIF mobilise ainsi les sociétés de gestion avec lesquelles il travaille en faveur du développement de l'investissement socialement responsable (ISR). En 2020, le groupe MAIF a pris l'engagement de renforcer ses exigences vis-à-vis des sociétés de gestion à travers lesquelles il investit en les incitant :

- à signer les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies ou à rédiger et rendre publique une politique ISR en 2021 ;
- à formaliser, au plus tard en 2022, une politique climat intégrant au minimum une stratégie de sortie progressive du charbon thermique d'ici 2030 (ou à intégrer les enjeux liés au réchauffement climatique et à la lutte contre celui-ci dans leur politique ISR).

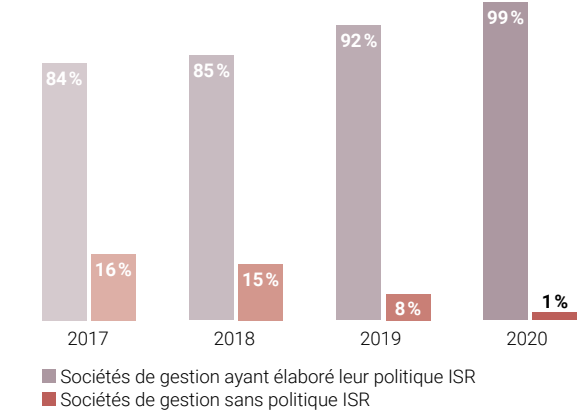
Ainsi, à partir de 2023, les sociétés de gestion qui n'auraient ni une politique d'investissement responsable (ou qui ne seraient pas signataires des PRI) ni une politique climat intégrant une stratégie de sortie du charbon ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements de la part du groupe MAIF. Une charte a été rédigée, qui informe les sociétés de gestion de la préférence du groupe MAIF pour l'ISR, à performance et risque financier équivalents. Un questionnaire extra-financier est également adressé à chaque entrée en relation avec une société de gestion ; il est renouvelé chaque année. Enfin, une analyse systématique de la démarche ISR des fonds est réalisée préalablement à chaque investissement, afin de prendre en considération le niveau d'alignement de leur démarche avec les engagements du groupe MAIF en tant qu'investisseur responsable. Pour chaque fonds en portefeuille, cette analyse est complétée par un questionnaire annuel consacré spécifiquement au climat.

### Bilan de la démarche d'engagement MAIF auprès des sociétés de gestion

Évolution de la part des sociétés de gestion partenaires qui ont adhéré aux Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI)



Évolution de la part des sociétés de gestion partenaires MAIF qui ont défini leur politique d'investissement socialement responsable



**99 %** des actifs investis à travers des fonds d'investissement sont confiés à des sociétés de gestion signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

**99,99 %** des actifs investis à travers des fonds d'investissement sont confiés à des sociétés qui ont défini une politique d'investissement socialement responsable.

**Les entreprises**

Pour améliorer sa performance sociétale et climatique et mobiliser le plus largement possible en faveur d'un réel mieux commun, MAIF encourage ses parties prenantes à progresser.

Elle a entamé en 2017 une démarche de promotion des enjeux extra-financiers auprès des entreprises qu'elle finance directement via la dette. En 2020, MAIF a décidé de renforcer sa démarche afin de faire évoluer les entreprises qu'elle finance vers une sortie totale du charbon thermique en 2030 au plus tard. Le dialogue avec les entreprises est mené directement par l'équipe ISR MAIF, ou par le biais d'initiatives conjointes d'investisseurs telles que Climate Action 100+, la Fédération française de l'assurance ou le Forum pour l'investissement responsable.

À travers l'engagement actionnarial, un investisseur peut également avoir l'occasion de prendre position sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les investissements en actions de MAIF passent systématiquement par des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes. Cependant, le groupe requiert que tous les fonds actions dans lesquels il investit lui communiquent une fois par an un rapport, évalué par les équipes internes, portant sur :

- la façon dont ces fonds ont exercé leur droit de vote en assemblée générale ;
- les résolutions validées et refusées par le fonds.

Plus globalement, MAIF interroge chaque année ces sociétés de gestion sur leurs pratiques d'engagement pour chaque classe d'actifs.


**Bilan**

En 2020, l'engagement MAIF vis-à-vis des entreprises a été réalisé grâce à l'initiative Climate Action 100+ et à travers des entretiens réalisés avec onze entreprises.

Les entretiens menés par les analystes ISR MAIF avec ces entreprises ont porté essentiellement sur :

- la présentation de la stratégie climat appliquée aux investissements au sein du groupe MAIF, mais aussi la stratégie climat de chaque entreprise, ainsi que, le cas échéant, sa stratégie de sortie du charbon ;
- les controverses auxquelles les entreprises auraient fait face au cours de l'année ;
- les attentes des analystes ISR MAIF vis-à-vis de la démarche de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

**CLIMATE ACTION 100+**



Pour peser sur les grandes entreprises de l'économie mondiale afin qu'elles engagent de manière concrète leur transition énergétique, près de 550 investisseurs, membres de l'initiative Climate Action 100+, leur demandent d'améliorer leur gouvernance en matière de changement climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la transparence de leur communication financière sur ces aspects.

**Bilan de l'étude réalisée en 2020 sur l'exercice des droits de vote des fonds d'actions cotées dans lesquels le groupe MAIF a investi**

**1603**

**44 %**

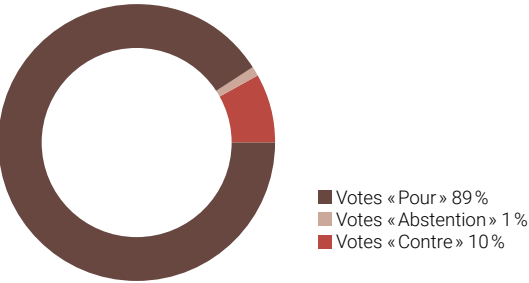
**résolutions** ont été votées par les fonds actions du portefeuille de gestion déléguée en moyenne en 2020.

**de ces assemblées générales** ont fait l'objet d'au moins 1 vote négatif de la part des fonds dans lesquels le groupe MAIF a investi.

En moyenne, les fonds dans lesquels le groupe MAIF a investi ont voté à l'assemblée générale de 94% des entreprises dans lesquelles ils avaient investi.

Quatre fonds ont proposé des résolutions au vote des assemblées générales 2019 de deux entreprises, sur des sujets liés à la composition du conseil d'administration et à l'implication de ces entreprises dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Répartition des votes exercés en 2019



Étude réalisée en 2020 sur tous les fonds d'actions cotées du portefeuille de gestion déléguée, portant sur les votes exprimés lors des assemblées générales tenues courant 2019.

### La communauté internationale et l'écosystème financier

Convaincu que l'affirmation de son engagement et le partage de bonnes pratiques et d'expertises favorisent la mobilisation collective et permettent de construire des solutions adaptées et inclusives, le groupe MAIF s'associe à des groupes de travail et des coalitions nationales et internationales pour faire progresser la responsabilité sociétale des entreprises et l'investissement responsable en France et dans le monde.

Il participe ainsi à de nombreuses initiatives en faveur de la finance durable :

- groupes de travail sur l'intégration de critères ESG et climat dans les placements financiers et l'épargne, et participation à la commission sur le développement durable de la Fédération française de l'assurance ;
- groupe de travail du Forum pour l'investissement responsable (FIR) sur la mesure des impacts de nos investissements pour la société ;
- groupe de réflexion sur l'ISR de l'Association française des investisseurs institutionnels ;
- cercle des institutionnels de Novethic, dont la vocation est d'accompagner les investisseurs désireux de renforcer leur engagement sur la finance durable ;
- groupe de travail sur la transition juste des UN PRI ;
- groupes de travail de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Fédération française de l'assurance sur l'évaluation des risques climatiques ;
- commission consultative climat et finance durable de l'ACPR ;
- consultations organisées par le gouvernement français et les autorités européennes sur les réglementations à venir ;
- lancement de trois fonds, dont l'objectif est de lutter contre le réchauffement climatique au côté d'une dizaine d'investisseurs.

Depuis 2012, MAIF cofinance également la chaire Valeur et RSE de l'université d'Auvergne, qui étudie l'impact des démarches RSE sur la valorisation économique et boursière des entreprises privées. Les travaux de cette chaire sont accessibles à l'adresse [chaire-valeur-et-rse.fr](http://chaire-valeur-et-rse.fr).

**Forum pour l'investissement responsable**

MAIF a rejoint fin 2019 ce rassemblement d'acteurs français privés, publics et institutionnels au service de l'investissement socialement responsable. Son objectif : promouvoir et développer les meilleures pratiques en matière d'investissement responsable, à travers le dialogue et l'engagement auprès de tous les acteurs des marchés financiers, la sensibilisation du grand public, le soutien à la recherche académique, et la pédagogie grâce à des publications variées.



# UNE DÉMARCHE EN CONSTANTE AMÉLIORATION

Pour concilier performance financière et engagement sociétal, et gérer ses actifs au mieux des intérêts à long terme de ses sociétaires, MAIF améliore en permanence sa démarche d'investisseur responsable et fait évoluer sa stratégie d'investissement. Cette stratégie allie des principes fondamentaux et une approche pragmatique de manière à sélectionner et maîtriser les opportunités et les risques extra-financiers avec toujours plus d'acuité.

# 02



# Les principes clés

## L'esprit de la politique d'investissement responsable MAIF

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, MAIF se doit de garantir sur le long terme la sécurité et la rentabilité des actifs financiers confiés par ses sociétaires à travers leurs cotisations, ainsi que ceux des adhérents de son contrat d'assurance vie et de son plan d'épargne retraite. Ces capitaux sont placés de telle sorte qu'ils permettent de faire face à tout instant à nos engagements d'assureur. Groupe mutualiste, MAIF n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Les actifs qu'elle doit préserver et qu'elle s'efforce de faire fructifier servent l'intérêt exclusif de ses sociétaires et adhérents. La stratégie d'investissement responsable du groupe suit en cohérence la même ligne directrice. MAIF est convaincue que la prise en compte des enjeux extra-financiers, cherchant à financer un monde plus durable, contribue à maîtriser le niveau de risque des placements.

La démarche MAIF s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue, intégrant au fil des avancées les nouveaux enjeux du développement durable ainsi que les nouveaux outils de mesure et d'évaluation des risques et des opportunités en matière d'investissement responsable, pour parfaire sa stratégie et affiner ses choix d'investissement. Ces dernières années par exemple, l'enjeu climatique a pris une importance croissante dans l'étude des risques et opportunités des placements envisagés. MAIF privilégie une approche pragmatique dans l'identification des opportunités et risques extra-financiers et dans la recherche d'impact positif sur l'environnement et la société. Elle entend progresser activement en mobilisant autour d'elle ses parties prenantes.

Cette démarche est déployée dans l'ensemble des investissements financiers du groupe, qu'ils soient réalisés en direct ou à travers la gestion déléguée des investissements. Elle est appliquée à toutes les typologies d'actifs : entreprises, États, actifs immobiliers ou d'infrastructures. Elle est toutefois plus compliquée à mettre en œuvre en gestion déléguée. La capacité du groupe à investir dans des fonds responsables est en outre limitée par l'offre disponible sur le marché. MAIF s'efforce désormais de n'investir que dans des fonds qui prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et elle a entrepris de substituer,

chaque fois que cela est possible, des fonds appliquant une démarche d'investissement socialement responsable aux fonds historiquement présents dans ses portefeuilles, mais qui n'appliquent aucune démarche socialement responsable. Cette substitution se fait progressivement, en fonction de notre capacité à remplacer les fonds présents en portefeuille. Ainsi, au 31 décembre 2020, 12 % des investissements financiers du groupe n'intégraient pas les critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance, contre 15% au 31 décembre 2019.



**Au 31 décembre 2020, 88 % des actifs financiers investis par le groupe prenaient en considération des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance.**

## ET SUR LE CLIMAT



MAIF a pris la mesure des enjeux liés au changement climatique et elle a construit une démarche adaptée. L'inscription à plusieurs groupes de travail et des échanges réguliers avec des spécialistes des enjeux climatiques lui ont permis de faire progresser ses connaissances et de s'approprier les outils de mesure nécessaires à sa démarche. À partir de 2018, les premiers engagements climat de ses politiques d'investissement ont pu être pris à travers la définition d'un objectif de part verte et le refus d'investir directement dans des entreprises fortement liées au charbon thermique.

Depuis fin 2017, MAIF réalise une analyse climat sur ses portefeuilles d'actifs financiers, qu'elle enrichit chaque année avec de nouveaux indicateurs. En 2020, MAIF a ainsi sollicité deux nouvelles sociétés spécialistes des sujets climat et biodiversité et a travaillé sur de nouveaux indicateurs. Elle a notamment missionné les

cabinets Carbone 4 et CDC Biodiversité pour réaliser l'analyse de l'impact qu'ont, sur le climat et la biodiversité, les biens immobiliers financés à travers les fonds dans lesquels MAIF investit. Cette étude innovante s'est appuyée sur des données réelles et homogènes reflétant la performance environnementale de 66 % des biens immobiliers présents dans le portefeuille de fonds d'immobilier du groupe.

Enfin, MAIF s'est dotée en 2020 d'une stratégie climat afin d'inscrire ses investissements dans le cadre des objectifs de limitation du réchauffement climatique fixés par l'Accord de Paris en visant l'alignement, d'ici 2030, de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche de +1,5°C. Pour y parvenir, elle s'engage notamment à sortir totalement du charbon d'ici 2030, en menant une démarche d'engagement auprès des entreprises qu'elle finance et des sociétés de gestion auxquelles elle confie ses investissements.

Cependant, ces objectifs ne doivent pas occulter son engagement à l'égard des autres pans du développement durable. En effet, MAIF s'est également engagée dans le cadre de sa stratégie climat à contribuer par ses investissements à une transition climatique inclusive, créatrice d'emplois durables, attentive à la réduction des inégalités sociales et au développement des territoires, et promotrice de modes de vie plus durables. Cette démarche s'inscrit étroitement dans l'ambition climat du groupe, et constitue l'un des éléments de la construction d'une stratégie plus large, qui concerne l'ensemble des métiers et des activités MAIF.

Plus de détails sur la stratégie climat définie pour les investissements du groupe MAIF sont disponibles sur la page « Stratégie climat ambitieuse et sortie charbon 2030 - Entreprise MAIF » et dans le communiqué de presse associé.



**MAIF s'engage pour une transition climatique inclusive, conduisant à la transformation progressive de notre modèle de croissance en une économie plus soutenable pour l'homme et son écosystème.**

# Des critères ESG déterminants

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance retenus par MAIF dans le cadre de ses investissements découlent de son approche pragmatique orientée vers l'identification et la gestion des opportunités et risques extra-financiers. Elle se concentre ainsi sur les critères extra-financiers faisant sens pour sa contribution au développement durable et ayant des conséquences concrètes sur l'environnement, la société, l'emploi.

### Dans les investissements en direct

Le groupe MAIF investit directement dans la dette émise sur les marchés financiers par les États et assimilés (régions, collectivités locales) d'une part et par les entreprises d'autre part. Les critères extra-financiers étudiés avant chaque investissement sont propres à chacun de ces deux univers.

### Les dettes souveraines : primauté à l'éthique

Le groupe MAIF évalue, au regard de son éthique, la capacité d'un État à intégrer son portefeuille d'investissements en direct : respect de chaque vie humaine, capacité à générer une croissance qui profite à tous, impartialité des systèmes étatiques, sécurité des citoyens.

Quatre critères sont déterminants et cumulatifs :

- l'État a aboli la peine de mort dans sa Constitution ;
- son indice de développement humain ajusté selon les inégalités figure parmi les 50 meilleurs au monde ;
- la corruption est contrôlée au sein du pays ;
- la sécurité des citoyens est assurée.

La liste des États susceptibles de figurer au sein de ce portefeuille d'investissements en direct à travers la dette souveraine est établie une fois par an par les analystes ISR du groupe MAIF. Seuls les États membres de l'OCDE respectant les quatre critères définis plus haut peuvent être financés. Les sources utilisées sont les données communiquées par le programme des Nations unies pour le développement, Amnesty International et les agences de notation extra-financières partenaires MAIF. L'éligibilité de chaque État présent dans le portefeuille géré en direct est également vérifiée par les équipes en charge de la conformité des investissements.

### Les entreprises : éligibilité et exclusions

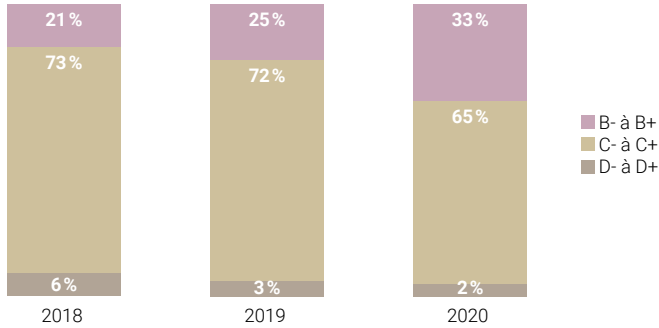
Le groupe MAIF exclut de ses investissements en direct les activités montrant un impact significativement négatif sur la vie humaine ou l'environnement :

- la production d'armes (y compris bombes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes nucléaires) ;
- le secteur du tabac ;
- les entreprises qui, grâce au charbon thermique, réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou produisent plus de 10 % de l'électricité qu'elles vendent ou ont plus de 5 GWh de capacités installées de production d'électricité à partir de charbon, ou les entreprises qui développent de nouveaux projets de mines, centrales ou infrastructures charbon ;
- les entreprises qui ne respectent pas un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

En complément de ces exclusions, le groupe MAIF s'appuie sur les analyses extra-financières réalisées par l'agence de notation ISS ESG, spécialiste des critères ESG. Celle-ci fournit pour chaque entreprise une évaluation du risque extra-financier, allant de la plus mauvaise à la meilleure notation, de D- à A+. Seules les entreprises bénéficiant d'une note comprise entre A+ et C- peuvent entrer ou être renforcées dans le portefeuille d'investissements en direct. Les analystes ISR MAIF mènent un dialogue au cas par cas avec les entreprises notées D+ à D- afin de les sensibiliser à cette démarche d'investisseur responsable. Dans la continuité de la tendance observée les années précédentes, la répartition des entreprises du portefeuille d'investissements en direct en 2020 a évolué en faveur d'une hausse significative du poids des entreprises notées B- à B+, tandis que le poids des entreprises notées D- à C+ diminuait réciproquement.

**Dix États sur les trente-sept que comptait l'OCDE en 2020 ne sont pas éligibles à un financement MAIF en direct, en raison de leur positionnement insatisfaisant sur un ou plusieurs des critères extra-financiers décrits ci-dessus.**

Répartition des entreprises du portefeuille géré en direct, en fonction de la note attribuée par l'agence ISS ESG



**97%** des investissements<sup>8</sup> réalisés directement dans des entreprises sont couverts, au 31 décembre 2020, par la notation extra-financière fournie par l'agence ISS ESG.

Les analystes ISR évaluent en parallèle la bonne gestion des enjeux extra-financiers par les entreprises sélectionnées, selon une trame spécifiquement développée par MAIF. Celle-ci recense les préoccupations ESG et climat du groupe (respect du droit social, préservation de l'environnement, lutte contre le réchauffement climatique...) et étudie les risques particuliers liés au secteur d'activité de l'entreprise considérée. Cette analyse met en lumière la réalité de l'engagement social et environnemental des entreprises éligibles, et en identifie les points forts et les faiblesses. *In fine*, elle éclaire la décision d'investissement en distinguant le niveau de risque induit par la démarche RSE de ces entreprises.

8. Les entreprises qui ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière par l'agence ISS ESG sont considérées comme « non notées ». Une vérification de leur respect des critères d'exclusion MAIF est effectuée par les analystes ISR MAIF, mais ces entreprises sont sorties du périmètre de calcul de la part des investissements du groupe MAIF prenant en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.



Liste des principaux critères ESG et climat utilisés par les analystes ISR MAIF

	Critères environnementaux	Critères sociaux	Critères de gouvernance
Critères qualitatifs	<b>Sur l'impact environnemental des activités</b> - Mise en place de systèmes de management des enjeux environnementaux - Maîtrise des consommations d'énergie et d'eau - Réduction et traitement des déchets - Prévention des pollutions (sol, air, eau) - Minimisation des impacts environnementaux des activités et des produits et services - Respect de la biodiversité et préservation de l'environnement forestier - Précautions liées à l'utilisation et à la production de produits chimiques, substitution des produits dangereux - Optimisation de l'approvisionnement ; intégration des fournisseurs dans la démarche environnementale	<b>Gestion des ressources humaines</b> - Management responsable des restructurations - Système de gestion des enjeux de santé et de sécurité intégrant les risques psychosociaux - Sécurité des salariés et des sous-traitants - Gestion des carrières, formation et rétention des salariés - Pérennité des contrats de travail - Diversité et prévention des discriminations - Respect des droits humains (au travail, chez les fournisseurs, chez les sous-traitants) - Intégration des fournisseurs dans la démarche RSE de l'entreprise - Approvisionnement en métaux non issus de zones de conflits ou de mines exploitant des enfants	<b>Organisation des entreprises</b> - Gestion des risques extra-financiers - Démarche qualité - Déontologie : respect de la réglementation, prévention de la corruption, des fraudes, des pratiques anti-concurrentielles, du lobbying, prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme - Équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration - Séparation des fonctions de direction générale et de présidence du conseil - Dialogue avec les collectivités - Stratégie RSE
	<b>Sur les risques de transition énergétique et écologique</b> - Limitation des impacts environnementaux négatifs des fournisseurs de denrées alimentaires - Maîtrise des impacts de l'approvisionnement en matières premières (huile de palme, soja...) sur la déforestation - Développement d'une offre de produits ou de services en accord avec la lutte contre le réchauffement climatique - Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribution à l'objectif de limitation du réchauffement climatique sous 2°C - Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre liées à la chaîne logistique - Financement de la transition énergétique et écologique (TEE) et d'un monde dont le réchauffement climatique est limité à + 2°C - Éco-conception des produits	<b>Impact sociétal des produits ou services commercialisés</b> - Sécurité des produits, traçabilité - Transparence et étiquetage des produits - Absence de toxicité pour la santé - Limitation des substances potentiellement dangereuses ou nocives dans les produits (produits chimiques, sucre, graisses...) et transparence sur les compositions - Accessibilité des produits et services - Protection des données personnelles - Soutien aux économies locales - Prévention des nuisances et dialogue avec les parties prenantes externes	
Critères quantitatifs	<b>En lien avec l'impact environnemental des activités</b> - Évolution des consommations d'énergie et d'eau en valeur absolue et relative à la production, au nombre de salariés ou au chiffre d'affaires - Évolution du poids et du taux de recyclage des déchets - Cas de pollution - Présence et fréquence des controverses	<b>Ressources humaines</b> - Répartition géographique des salariés - Taux de fréquence et de gravité des accidents chez les salariés et les sous-traitants - Part de salariés formés - Part de salariés en CDI - Part des salariés couverts par des avantages sociaux - Égalité des chances entre hommes et femmes - Écarts de rémunération - Part des salariés concernés par une restructuration - Présence et fréquence des controverses	- Présence et fréquence des controverses - Part d'administrateurs indépendants
	<b>En lien avec les risques liés à la transition énergétique</b> - Évolution des émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue et relative à la production, au nombre de salariés ou au chiffre d'affaires - Part des activités facilitant la transition énergétique et écologique - Part des activités contraires à la transition énergétique et écologique - Part de produits éco-conçus - Degré d'alignement de la stratégie avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique sous 2°C	<b>Impact sociétal</b> - Fréquence des rappels de produits - Part de produits « sains » dans le chiffre d'affaires - Présence et fréquence des controverses	

Les analystes ISR MAIF disposent de quatre possibilités de recommandation extra-financière : favorable, neutre, défavorable ou veto.

La recommandation « favorable » est notamment attribuée aux entreprises qui orientent leur activité vers le développement de produits ou de services présentant une valeur ajoutée sociale ou environnementale. Ainsi, le fait qu'une entreprise apporte des solutions permettant de lutter contre le changement climatique ou l'exclusion sociale est un critère clé dans l'attribution d'une recommandation favorable, dès lors qu'aucun point bloquant n'a été identifié par ailleurs.

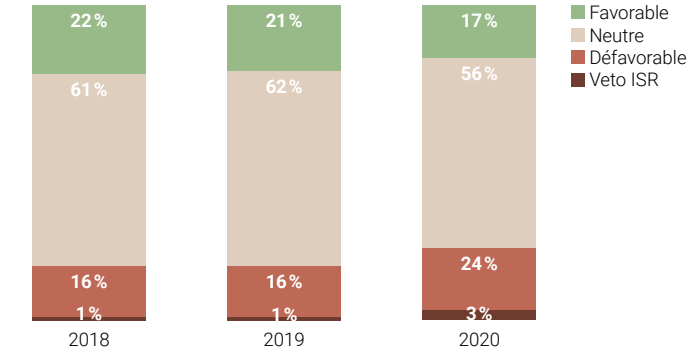
La recommandation « neutre » est attribuée aux entreprises pour lesquelles les analystes ISR MAIF ne perçoivent pas d'opportunités ni de risques particuliers liés au développement durable.

Les entreprises dont les mesures et engagements pris en faveur du développement durable sont jugés faibles, ou présentant un risque de dégradation de leur notation extra-financière en veto ISR, sont quant à elles assorties d'une recommandation « défavorable ».

Enfin, les entreprises présentant un risque extra-financier élevé en raison d'une mauvaise gestion de leurs enjeux environnementaux, sociaux ou liés au climat, font l'objet d'un veto ISR associé à une préconisation de vendre ou une interdiction de réinvestir.

Une veille quotidienne est menée quant au niveau de risque extra-financier de chaque entreprise du portefeuille géré en direct, notamment au regard des risques de controverse et d'image. Ainsi, toute augmentation du risque extra-financier sur une entreprise est rapidement portée à la connaissance des équipes d'investissement et elle fait l'objet d'une analyse approfondie pouvant conduire à une décision de cession du financement accordé à l'entreprise.

Répartition, par recommandation ISR MAIF, des entreprises du portefeuille géré en direct



**97%**  
des investissements<sup>6</sup> réalisés directement dans des entreprises au 31 décembre 2020 sont couverts par l'analyse extra-financière MAIF.

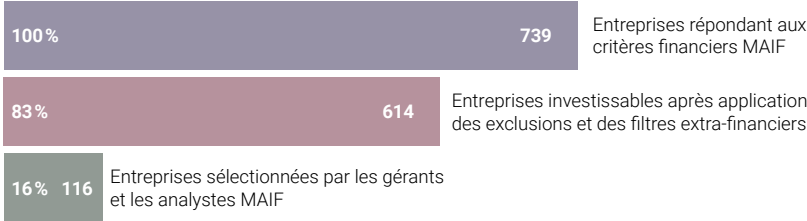
6. Les entreprises qui ne font pas l'objet d'une recommandation ISR MAIF correspondent aux entreprises qui ne sont pas couvertes par notre prestataire ISS ESG. L'analyse se limite alors à la vérification du respect par ces entreprises des critères d'exclusion MAIF.

Le poids des entreprises bénéficiant d'une évaluation extra-financière défavorable dans le portefeuille géré en direct a augmenté en 2020 avec le renforcement des exigences des analystes ISR MAIF, en particulier quant à l'alignement des activités et des engagements des entreprises avec les objectifs de l'Accord de Paris. En effet, en l'absence de transcription de l'objectif de limitation du réchauffement climatique en objectifs adaptables à chaque secteur d'activité, beaucoup d'entreprises éprouvent encore des difficultés à s'engager à s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris. MAIF entend encourager les entreprises qu'elle finance à s'assurer que leur stratégie

de développement est compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, en tirant profit des nombreux travaux en cours de développement sur ce sujet. Le poids des entreprises sous le coup d'un veto ISR a également augmenté en 2020 en raison de l'apparition de controverses sur deux entreprises du portefeuille. En l'absence de jugement impartial après ces controverses, les analystes ISR MAIF ont mis en place un dialogue avec ces entreprises afin de leur faire part de leurs préoccupations et de les encourager à faire évoluer leurs pratiques et engagements.

Résultats de l'analyse extra-financière des entreprises pour le portefeuille en gestion directe

Impact des règles extra-financières sur le nombre d'entreprises éligibles à un investissement MAIF en 2020



L'application des règles extra-financières du groupe MAIF a réduit de 17% le marché obligataire éligible à l'investissement en 2020.

ET SUR LE CLIMAT



L'évaluation des enjeux et des risques induits par la transition énergétique et écologique est au centre de la démarche ISR du groupe. Les risques liés à la non-adaptation d'une entreprise à cette transformation sont analysés en amont de tout

nouveau financement en direct, dans le cadre de l'évaluation extra-financière réalisée par l'équipe ISR MAIF. Dans une vision prospective, les risques pris en compte sont ceux susceptibles de survenir à un horizon de dix ans, soit le

temps de détention de la dette d'entreprise dans le portefeuille. Les risques de non-adaptation concernent en particulier :  
 - les entreprises de production et/ou de distribution d'énergie ;  
 - les activités particulièrement consommatrices d'énergie

- et/ou fortement émettrices de gaz à effet de serre (industrie, transport et logistique, gestion de data centers...);
  - les entreprises dont l'activité est dépendante de la disponibilité de ressources naturelles (agroalimentaire, fabricants de produits finis ou semi-finis, exploitants de ressources minières ou forestières...).
- L'équipe ISR MAIF examine la politique menée par les entreprises sur :
- leur consommation d'énergie et d'eau ;
  - leur empreinte carbone : émissions de gaz à effet de serre générées par leur activité, leurs fournisseurs, leurs produits ;
  - le traitement de leurs déchets et les pollutions potentiellement générées ;
  - leur implication dans le développement de solutions
- pour la transition énergétique et écologique ;
- l'écoconception de leurs produits.
- L'absence totale d'adaptation d'une entreprise à la transition énergétique et écologique peut ainsi donner lieu à un veto ISR, au même titre que n'importe quel autre critère extra-financier cher au groupe MAIF.



Avant un investissement en direct dans une entreprise, l'avis de l'analyste ISR MAIF intègre systématiquement une évaluation de la contribution de l'entreprise à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans les investissements en gestion déléguée

MAIF a défini des critères lui permettant d'identifier les fonds et les sociétés de gestion dont les pratiques sont en accord avec sa démarche d'investissement responsable. Les critères ESG et climat sont évoqués à chaque étape de la sélection et du suivi des fonds dans lesquels le groupe MAIF investit.

Le profil des sociétés de gestion

Avant tout investissement, un questionnaire est adressé aux sociétés de gestion ; il est renouvelé chaque année. Il évalue leur capacité à servir la démarche ISR du groupe MAIF, grâce aux items suivants :

Éléments sur l'investissement socialement responsable proposé par la société de gestion	Éléments sur la responsabilité sociale et environnementale de la société de gestion
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiatives et coalitions en faveur de l'ISR auxquelles la société participe</li> <li>- Définition de sa politique d'investissement responsable</li> <li>- Démarche de prise en compte des risques et opportunités liés au changement climatique</li> <li>- Démarche d'analyse extra-financière et intégration dans les décisions d'investissement</li> <li>- Part des investissements couverts par l'analyse extra-financière</li> <li>- Activités exclues des investissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des impacts environnementaux des activités</li> <li>- Gestion des ressources humaines</li> <li>- Accords d'entreprise</li> <li>- Mouvements de personnel et créations d'emplois au sein de la société de gestion</li> <li>- Formation des salariés</li> <li>- Sensibilisation des salariés à la responsabilité sociale et environnementale</li> <li>- Projets à vocation sociale ou environnementale</li> </ul>

Des réunions sont organisées avec les équipes de gestion et d'analyse extra-financière des sociétés de gestion afin d'analyser en profondeur la prise en compte des critères ESG dans la constitution des portefeuilles.

**Les réponses apportées par les sociétés de gestion sont étudiées par l'équipe d'analystes ISR MAIF. Elles sont ensuite restituées aux gérants MAIF et à l'analyste responsable de la sélection des fonds d'investissement. Ainsi, la décision d'investissement est prise en toute connaissance du niveau de maturité de la société de gestion vis-à-vis de l'ISR et des pratiques d'intégration (ou non) des sujets ESG et climat. À performances financières égales, en application de la charte d'investisseur responsable MAIF, les fonds d'investissement qui prennent en considération des critères ESG et/ou climat sont privilégiés.**

Les sociétés de gestion sont également interrogées sur leur gestion des risques induits par le changement climatique, notamment sur la mesure de l'empreinte carbone de leurs fonds.

**Items en lien avec le changement climatique soumis aux sociétés de gestion**

Gestion des risques ESG et climat	Financement d'actifs verts	Financement d'actifs bruns	Empreinte carbone	Alignement avec une trajectoire bas carbone
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication d'un rapport sur la façon dont le fonds gère les risques ESG et climat</li> <li>- Outils d'évaluation des risques climat pesant sur les investissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif d'investissement dans des activités qui participent à la transition énergétique et écologique</li> <li>- Investissements dans des entreprises qui réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans la transition énergétique et écologique, dans des infrastructures d'énergie renouvelable, ou des immeubles bénéficiant d'un label environnemental datant de moins de cinq ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application d'exclusions sur le charbon thermique</li> <li>- Investissements dans des entreprises ou des projets en lien avec les énergies fossiles, ou dans des immeubles émettant plus de 56 kg d'équivalent CO<sub>2</sub> par mètre carré (note F ou D dans le diagnostic climat du DPE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions de CO<sub>2</sub> rapportées à la valeur d'entreprise, au chiffre d'affaires, à la dette publique, au produit intérieur brut ou aux mètres carrés</li> <li>- Moyenne des équivalents CO<sub>2</sub> financés par million d'euros investi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation de l'alignement avec la transition énergétique et écologique ou avec un scénario climatique</li> </ul>

Dans des situations très spécifiques (fonds de dette à haut rendement, fonds investissant dans de la dette émise par des entreprises des pays émergents...), il est arrivé qu'aucun fonds répondant aux exigences de sécurité financière du groupe MAIF n'ait déployé de moyen d'évaluation des risques extra-financiers. Dans ce cas, si MAIF investissait, elle entamait autant que possible un dialogue sur les sujets ESG avec les gérants des fonds choisis. Aujourd'hui, MAIF exige de ses sociétés de gestion partenaires qu'elles prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les fonds d'investissement qui lui sont proposés.

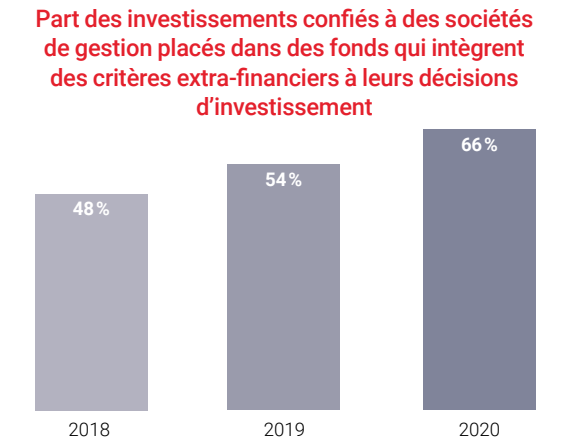
**La nature des fonds**

Un second questionnaire permet à MAIF d'évaluer avec précision la qualité extra-financière des fonds qui lui sont proposés par les sociétés de gestion.

- Les fonds d'intégration ESG favorisent la prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion classique.
- Les fonds de sélection ESG ciblent uniquement les projets et entreprises ayant les meilleures performances ESG.
- Les fonds à thématique ESG financent une composante spécifique du développement durable : accompagnement des personnes âgées ou des étudiants, immeubles à faible consommation d'énergie, projets d'énergie renouvelable...

La procédure rigoureuse de sélection des fonds suivie par le groupe MAIF vise, conformément aux engagements de sa charte de l'investissement responsable, à soutenir l'offre de placements responsables diffusée par les prestataires en services d'investissement. Lorsque le groupe MAIF est seul investisseur dans des fonds qui lui sont dédiés, il requiert en particulier des sociétés de gestion qu'elles appliquent à tout le moins les mêmes exclusions que celles définies pour les entreprises du portefeuille investi directement par MAIF sur les marchés financiers. Ces fonds dédiés représentent 27% des investissements confiés à des sociétés de gestion externe.

**Résultats de la démarche d'investissement responsable appliquée à la sélection des fonds d'investissement**



“ Les fonds ISR dans lesquels MAIF investit font l'objet d'une demande de reporting spécifique. Une attention particulière sera portée à la transparence et à la qualité d'intégration des critères extra-financiers. Pour cela, MAIF incitera notamment les sociétés de gestion partenaires à adhérer à un code de transparence. ”

*Charte MAIF de l'investissement responsable*

# Une gestion des risques climatiques sans cesse renforcée

MAIF intègre les risques extra-financiers (ou « risques de durabilité ») dans sa politique de gestion des risques, au même titre que les risques financiers. Le pilotage et le suivi de ces risques s'intègrent dans le processus global de gestion des risques de l'entreprise, sous la responsabilité de la Gestion des risques, qui rend compte à la direction générale.

Parce que les activités d'assurance exposent l'entreprise aux risques climatiques, ceux-ci font également l'objet d'un suivi par les équipes dédiées aux engagements d'assurance ; ces risques ne sont pas repris dans le présent rapport, consacré aux activités d'investissement du groupe MAIF.

« Les risques liés au changement climatique incluent tous les risques liés à la transition écologique, des risques dits « physiques » liés aux événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes, etc.) amenés à se multiplier avec le changement climatique, jusqu'aux risques dits « de transition » affectant les actifs menacés de dépréciation du fait d'une baisse effective ou possible de la demande au cours des prochaines années, à la suite de réglementations contraignantes (industries du charbon, des sables bitumineux...), en passant par les risques de responsabilité liés aux procès qui pourraient être intentés aux établissements pour leur responsabilité dans le changement climatique. »

Avis de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) du 30 avril 2019 à la Commission européenne, publié dans La Revue de l'ACPR en septembre 2019.

# 17%

des placements des assureurs sont investis dans des secteurs sensibles au risque de transition (secteurs producteurs ou consommateurs d'énergies fossiles).

Source : « Les principaux résultats de l'exercice pilote climatique 2020 », Analyses et synthèses n° 122, ACPR, 2021.

MAIF a pris la mesure de ces risques liés au changement climatique et s'inscrit dans une démarche de progrès pour les évaluer, en se basant sur une approche multicritère et en expérimentant de nouveaux outils et de nouvelles méthodologies. Ces résultats seront progressivement intégrés aux outils de gestion de portefeuille afin d'améliorer la prise en compte de ces enjeux dans les décisions d'investissement.



**Les risques physiques résultent des dommages causés par les phénomènes climatiques, comme la perte de valeur des placements émis par des entités touchées par ces événements ou l'augmentation du coût des sinistres. Les risques de transition résultent des ajustements vers une transition énergétique mal anticipée, causant une dépréciation des actifs du fait d'une évolution réglementaire pénalisante ou de la cessation de certaines activités.**

## Évaluation des risques de transition

Pour évaluer l'exposition de son portefeuille d'investissements aux risques de transition, MAIF utilise différentes méthodes :

- l'évaluation de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- le mix énergétique des producteurs d'électricité ;
- la mesure de son exposition et la sortie progressive du charbon thermique ;
- la part brune ;
- l'analyse de scénarios et de leurs conséquences potentielles sur le portefeuille d'investissements.

Ces méthodes présentent pour le moment des limites en raison de l'indisponibilité de certaines données, qui implique le recours à des estimations, ou une couverture partielle du portefeuille d'investissements. De plus, l'information est surtout disponible pour les grandes entreprises. MAIF s'est engagée dans une démarche de progrès afin d'identifier les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des risques climatiques et la gestion du portefeuille.

## L'empreinte carbone

L'empreinte carbone du portefeuille d'investissements est le premier indicateur déployé par MAIF afin d'évaluer l'adaptation et l'adaptabilité des entreprises et des États financés en matière de lutte contre le réchauffement climatique. L'empreinte carbone est calculée depuis 2017 sur les investissements en direct comme en gestion déléguée. En l'absence de consensus sur le mode de calcul, en particulier sur l'intégration dans les calculs des sous-traitants mis à profit par les entreprises (que MAIF a choisi d'inclure dans ses calculs), ces chiffres sont difficilement comparables avec ceux d'autres investisseurs. Ils sont publiés à titre indicatif, afin de faire un état des lieux des émissions financées par l'ensemble des investissements du groupe, avec l'ambition d'étudier leur évolution d'année en année. Le dialogue engagé par MAIF avec les principaux émetteurs de gaz à effet de serre (GES) a vocation à améliorer cet impact carbone global.

En 2020, l'empreinte carbone des investissements du groupe MAIF est calculée sur 18,2 milliards d'euros, soit 87 % des actifs financiers du groupe. Ainsi, ces actifs ont financé l'émission de près de 1 109 100 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, dont :

- 97 900 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (teq CO<sub>2</sub>) via les investissements en direct dans les emprunts d'États et assimilés ;
- 675 300 teq CO<sub>2</sub> via les investissements en direct dans la dette des entreprises (scopes 1, 2 et 3 amont) ;
- 335 900 teq CO<sub>2</sub> via les investissements en gestion déléguée (scopes 1, 2 et 3 amont principalement).

Les émissions financées par les investissements du groupe MAIF s'élèvent ainsi en moyenne à 53 teq CO<sub>2</sub> par million d'euros investis, soit :

- 20 teq CO<sub>2</sub> par million d'euros investis en direct dans les emprunts d'États et assimilés ;
- 73 teq CO<sub>2</sub> par million d'euros investis en direct dans des entreprises ;
- 81 teq CO<sub>2</sub> par million d'euros investis en gestion déléguée dans des États, entreprises, actifs immobiliers ou d'infrastructure.

7. Émissions provenant du matériel appartenant à l'entreprise (scope 1), issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par l'entreprise (scope 2), et émissions réalisées par les fournisseurs directs de l'entreprise (scope 3 amont). Les gaz à effet de serre émis pour la distribution ou l'utilisation des produits ou services de l'entreprise (scope 3 aval) ne sont pas couverts par cette analyse, cette donnée étant plus rarement disponible et délicate à estimer.

**Précisions méthodologiques**

L’empreinte carbone présentée ci-contre a été réalisée grâce aux données fournies par S&P Trucost (pour les entreprises et les États financés en direct et en gestion déléguée) et Carbone 4 (pour les fonds immobiliers), deux cabinets de recherche spécialisés en recherche environnementale, et grâce aux indicateurs collectés par MAIF auprès de quelques entreprises et de ses sociétés de gestion partenaires (pour les fonds de private equity, de dette privée et d’infrastructures).

En 2020, pour la première fois, MAIF a confié à S&P Trucost la mission de calculer l’empreinte carbone des États qu’elle finance. L’empreinte carbone des États, régions et assimilés couvre uniquement les gaz à effet de serre émis pour réaliser leurs missions de service public (hôpitaux, écoles, transports publics, sécurité...). Le changement de prestataire a entraîné un changement de méthodologie qui ne permet pas de comparer l’empreinte carbone des États à celle présentée dans les précédents rapports ESG et climat.

L’empreinte carbone des entreprises directement financées par les sociétés du groupe MAIF couvre 96 % de ces investissements. Les données transmises ont été complétées par un travail de recherche réalisé par les analystes ISR MAIF. Les gaz à effet de serre comptabilisés dans cette étude sont ceux émis annuellement par chaque entreprise sur les scopes 1, 2 et 3 amont des fournisseurs directs, quand les données étaient disponibles. En 2020, le groupe MAIF a également sollicité S&P Trucost afin d’évaluer l’empreinte carbone de ses investissements en gestion déléguée dans les entreprises cotées et les États. L’évaluation a porté sur 79 % de ce portefeuille.

L’empreinte carbone des fonds d’immobilier a été calculée par la société Carbone 4 sur 67 % des immeubles financés par MAIF. Cette analyse s’appuie à 75 % sur les données réelles des bâtiments ou sur leur diagnostic de performance environnementale, et à 25 % sur des estimations basées sur la localisation et le type de chauffage utilisé dans chaque immeuble.

L’empreinte carbone du reste du portefeuille en gestion déléguée (fonds de private equity, de dette privée et d’infrastructures) est calculée sur la base des réponses des sociétés de gestion suite au questionnaire climat MAIF.

**Précisions méthodologiques**

Les empreintes carbone présentées ci-dessus couvrent uniquement les entreprises et les États présents sur les marchés financiers, et financés directement ou via des fonds par les investissements du groupe MAIF. Ne sont par conséquent pas pris en compte dans cette comparaison les investissements dans les fonds d’actifs non cotés (private equity, dette privée, immobilier et infrastructures).

La méthode de calcul de l’empreinte carbone appliquée par Carbon4 Finance diffère de celle appliquée par S&P Trucost sur les points suivants :

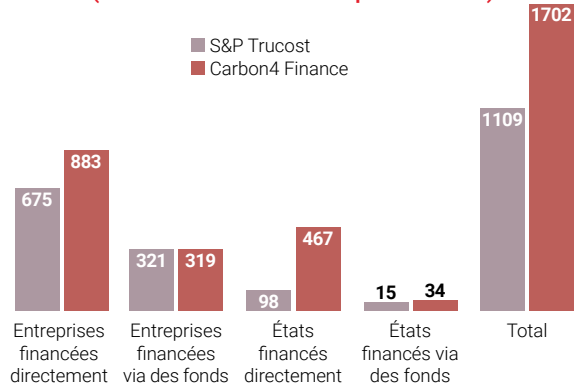
- Carbon4 Finance intègre dans ses calculs, en plus des scopes 1 et 2 (également intégrés par S&P Trucost), l’intégralité du scope 3 des émissions de CO<sub>2</sub> des entreprises, tandis que S&P Trucost ne retient que les émissions de CO<sub>2</sub> des fournisseurs directs des entreprises du portefeuille ;
- l’empreinte carbone présentée par Carbon4 Finance pour les États et assimilés prend en considération

l’intégralité des gaz à effet de serre émis sur le territoire des États en question (même si ces émissions proviennent d’entreprises également comptabilisées dans l’empreinte carbone des entreprises), diminués d’un pourcentage propre à Carbon4 Finance pour permettre d’additionner cette empreinte carbone avec celle des entreprises — tandis que l’empreinte carbone retenue pour les États et assimilés dans les résultats de S&P Trucost prend en compte que l’empreinte carbone des services publics offerts par les États en question, sans réduction ;

- l’empreinte carbone présentée par Carbon4 Finance pour l’ensemble des entreprises financées a été réduite de 66% afin de ne pas compter plusieurs fois les gaz à effet de serre émis par des entreprises en portefeuille qui seraient des clients ou fournisseurs d’autres entreprises en portefeuille — tandis que l’empreinte carbone présentée par S&P Trucost pour les entreprises financées n’a fait l’objet d’aucune réduction.

En complément, en 2020, MAIF a sollicité la société Carbon4 Finance pour qu’elle calcule elle aussi, selon sa méthodologie (différente de celle de S&P Trucost), l’empreinte carbone des investissements du groupe MAIF. La représentation ci-dessous compare les résultats obtenus avec Carbon4 Finance et avec S&P Trucost :

**Comparaison des empreintes carbone calculées par S&P Trucost et Carbon4 Finance (en milliers de tonnes d’équivalent CO<sub>2</sub>)**



**87%**

des investissements du groupe MAIF sont couverts par l’analyse de S&P Trucost.

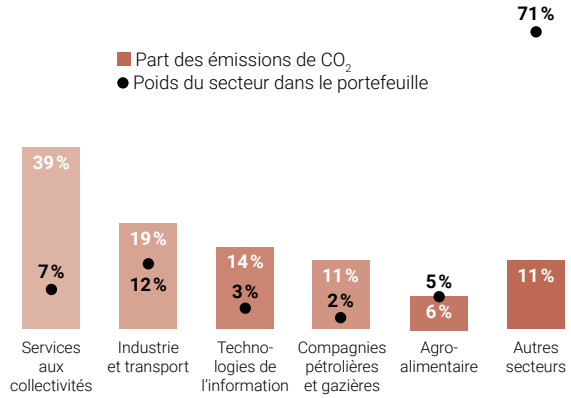
**76%**

des investissements du groupe MAIF sont couverts par l’analyse de Carbon4 Finance.

**Focus sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises directement financées par MAIF**

Au 31 décembre 2020, trois secteurs d’activité, représentant seulement 22 % des investissements directs du groupe MAIF dans des entreprises, étaient responsables de 72 % de l’empreinte carbone de son portefeuille : il s’agit des services aux collectivités (qui intègrent les producteurs d’électricité), du secteur de l’informatique (technologies de l’information), et du secteur de l’industrie et des transports. En particulier, dix entreprises sont responsables de 67 % de l’empreinte carbone du portefeuille calculée sur les scopes 1, 2 et 3 amont. Par ailleurs, 8 des 10 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre du portefeuille géré en direct affichaient en 2020 une empreinte carbone inférieure à celle de 2019. La réduction moyenne des émissions de CO<sub>2</sub> de ces huit entreprises était de 11 % en 2020 par rapport à 2019. Plus globalement, 52 % des entreprises du portefeuille géré en direct ont vu leur empreinte carbone diminuer en 2020 par rapport à 2019.

**Répartition par secteur d’activité des émissions de CO<sub>2</sub> du portefeuille d’obligations d’entreprises géré en direct**



Source : S&P Trucost, MAIF.

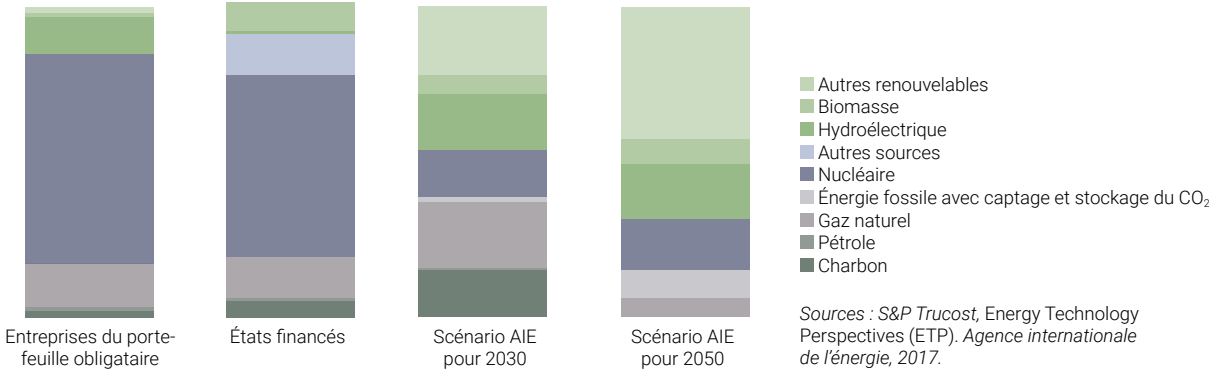
Mix énergétique des producteurs d'électricité et des États financés

Les producteurs d'électricité représentant près de 30 % des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille financé en direct, l'enjeu de la transformation de leur mix énergétique est majeur. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) a produit un scénario de transition énergétique qui permettrait d'atteindre les objectifs internationaux en matière de limitation du réchauffement climatique. Si l'on se réfère à cette projection, le diagnostic est le suivant :
• l'utilisation, par les producteurs d'électricité du portefeuille MAIF géré en direct et au sein des États financés,

de pétrole, de gaz naturel et de charbon pour produire l'électricité est inférieure à la cible de l'AIE pour 2030, mais supérieure à la cible pour 2050 ;
• la part d'énergie nucléaire est nettement supérieure à tous les scénarios de l'AIE ;
• l'utilisation d'énergies renouvelables est inférieure aux cibles de l'AIE.

En 2020, la répartition des sources d'énergie utilisées par des producteurs d'électricité directement financés par MAIF, en pourcentage de l'électricité totale produite, était la suivante :

Répartition des sources d'énergie en pourcentage de l'électricité totale produite



8. Source : Energy Technology Perspectives (ETP), Agence internationale de l'énergie, 2017.

S'affranchir de l'énergie charbon

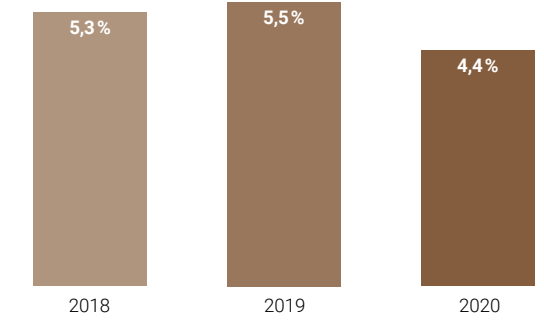
Sensible aux alertes des climatologues, à l'appel de la Fédération française de l'assurance, de Finance for Tomorrow et du gouvernement, le groupe MAIF s'est engagé dans une démarche de réduction de ses investissements dans les entreprises fortement dépendantes du charbon, en fixant dès 2017 des seuils d'exclusion pour ses investissements en direct et ses fonds dédiés. Ces seuils sont rendus plus sélectifs d'année en année, en fonction des éléments de recherche et des informations à disposition des investisseurs. Ainsi, en 2020, MAIF a renforcé ses exigences afin de ne plus financer directement les entreprises dont

le poids du charbon thermique dans le chiffre d'affaires ou la production d'électricité dépasse 10%. Il en va de même pour les entreprises qui ont une capacité de production d'électricité à partir de charbon supérieure à 5 gigawatts et pour celles qui développent de nouveaux projets de mines, centrales ou infrastructures charbon.

Cette démarche, qui se veut toujours plus exigeante, s'accompagne, chaque fois que cela est possible, d'un échange avec les entreprises afin de leur faire prendre la mesure de nos préoccupations.

9. https://financefortomorrow.com/actualites/declaration-de-place-financiere-une-nouvelle-etape-pour-une-finance-verte-et-durable

Poids des entreprises qui, au sein du portefeuille d'entreprises financées en direct, réalisent une partie de leur activité grâce au charbon thermique

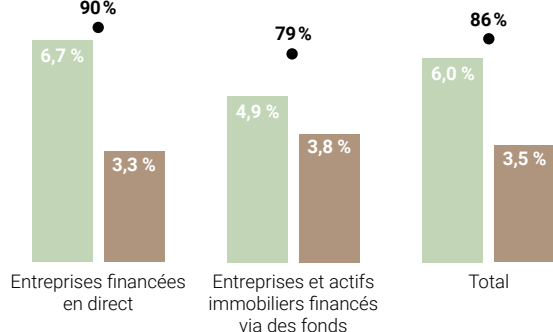


Les pourcentages présentés ci-contre cumulent :
• le poids des entreprises dont les activités en lien avec le charbon thermique se situent au-dessus des seuils d'exclusion fixés par MAIF ; elles seront cédées en 2021 ;
• le poids des entreprises dont les activités en lien avec le charbon thermique se situent sous les seuils d'exclusion MAIF. Si l'on prend en compte le poids des activités liées au charbon thermique dans le chiffre d'affaires des entreprises directement financées par MAIF, celui-ci ne représente plus que 0,05 % du portefeuille d'entreprises financées en direct. Cette exposition est due à la présence dans le portefeuille de producteurs d'électricité ayant une activité résiduelle de production d'électricité à partir de charbon. En 2020, MAIF a cédé 2 entreprises de son portefeuille géré en direct, représentant près de 40 millions d'euros, car elles ne respectaient pas les nouveaux plafonds fixés pour les activités charbon en 2019.

La part brune : accompagner la transition

Dans une démarche de transparence et d'accompagnement, le groupe MAIF évalue également la part brune de ses investissements. Elle est calculée sur l'ensemble de ses investissements en gestion directe comme en gestion déléguée, à l'exception des investissements dans des obligations émises par des États. L'indicateur de part brune 2020 présenté ci-contre couvre 86 % des investissements du groupe MAIF hors obligations d'États, soit 65 % de l'ensemble du portefeuille d'investissements. En 2020, MAIF s'est fait accompagner par Carbon4 Finance pour faire évoluer sa méthodologie d'évaluation de la part brune. Elle est désormais constituée, non seulement des entreprises impliquées dans l'extraction et la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel), mais aussi des entreprises produisant de l'électricité à partir d'énergies fossiles, donc fortement exposées à un risque de transition. Un premier calcul est réalisé en prenant en considération l'intégralité de l'investissement du groupe MAIF dans les entreprises concernées. La part brune permet d'évaluer la part du chiffre d'affaires de ces entreprises liée à l'extraction et la production d'énergies fossiles ou à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles. Concernant l'immobilier en gestion déléguée, seuls les actifs dont le mix énergétique est le plus carboné entrent dans la composition de la part brune, c'est-à-dire les immeubles dont les émissions sont supérieures à 56 kg de CO2/m2/an.

Part brune des investissements de MAIF en 2020



Sources : Carbon4 Finance, MAIF.

Les entreprises impliquées dans l'extraction et la production d'énergies fossiles ou dans la production d'électricité à partir d'énergies fossiles sont soumises à des critères extra-financiers particulièrement exigeants de la part des analystes ISR MAIF. Celles qui ont le mieux pris la mesure des enjeux et qui agissent pour la transition de leur activité sont valorisées. Cela se traduit dans notre portefeuille géré en direct par notre volonté d'accompagner la transition énergétique des producteurs d'électricité.

En complément, MAIF cherche à évaluer la capacité des sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille à suivre l'exposition de leurs portefeuilles aux entreprises impliquées dans l'extraction des énergies fossiles et, plus généralement, à prendre en considération les enjeux liés au changement climatique dans la gestion des fonds.

**Part des sociétés de gestion qui ont défini une politique climat et part des encours confiés à ces sociétés de gestion partenaires**

74 %

des sociétés de gestion partenaires de MAIF qui ont défini une politique climat et

55 %

des fonds dans lesquels MAIF investit en gestion déléguée déclarent s'être dotés d'outils permettant d'évaluer les risques climatiques associés à leurs investissements.

Ils représentent

67 %

des encours en gestion déléguée.

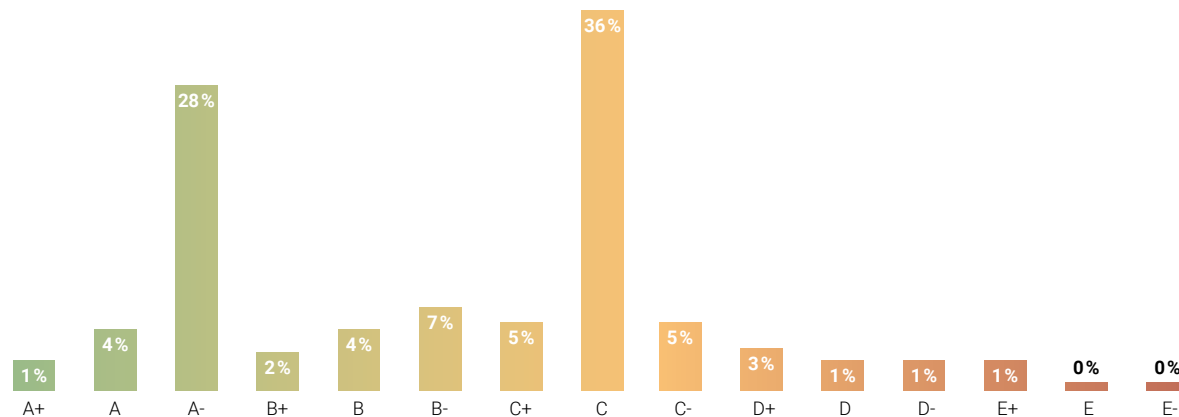
**La mesure des risques de transition**

L'exposition des portefeuilles aux risques induits par la transition énergétique a été évaluée par la société Carbon4 Finance. Le périmètre de l'analyse correspond à celui des États et des entreprises financés en direct, ainsi que via les fonds actions et obligations, soit 77 % du portefeuille d'actifs financiers du groupe MAIF.

**Méthode d'évaluation des risques de transition appliquée par Carbon4 Finance**  
La société Carbon4 Finance évalue les risques de transition en fonction d'une méthode dont elle est propriétaire. Celle-ci tient compte à la fois de l'activité de chaque entreprise, de sa chaîne de valeur, de sa contribution à la transition énergétique et de ses engagements en la matière. Les États sont quant à eux évalués selon leurs émissions de gaz à effet de serre, leurs engagements en matière de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et leur utilisation des énergies fossiles. Les principaux facteurs qui influent sur le risque de transition sont donc les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance aux énergies, les engagements pris et l'offre de solutions (produits, services) compatibles avec la transition énergétique.

**Score du risque de transition des entreprises et des États financés (gestion directe et investissements sur les marchés financiers via des fonds)**

Répartition par note de risque de transition des entreprises et des États financés au 31 décembre 2020



Source : Carbon4 Finance.

Selon le cabinet Carbon4 Finance, les États et entreprises jugés peu compatibles avec une trajectoire bas carbone (note comprise entre E- et E+) sont compensés par une

plus grande proportion d'États et d'entreprises positivement contributeurs (notés entre A+ et B-), et une forte proportion de « neutres » (notés C- à C+).

Quantification financière des risques

En 2020, l'exercice d'évaluation des risques financiers induits par le changement climatique a été réalisé pour les entreprises du portefeuille obligataire (gestion directe et déléguée) et actions cotées (gestion déléguée) pour lesquelles les données étaient disponibles chez notre prestataire Carbon4 Finance, soit 19 % des investissements du groupe MAIF. Il a consisté à évaluer l'impact potentiel, sur les résultats financiers des entreprises du portefeuille MAIF, d'un renforcement des mécanismes de tarification du CO2 émis par ces entreprises, à travers trois scénarios de taxation plus ou moins sévère : 20 € la tonne de CO2 émis, 40 € la tonne et 100 € la tonne.

L'étude sur l'impact financier des risques climatiques pour les portefeuilles d'investissements du groupe MAIF en 2020 est la troisième étude de cette nature réalisée par MAIF. Comme les précédentes, elle souligne que le pilotage du risque financier induit par le changement climatique nécessite d'intégrer une dimension sectorielle importante, tout en prenant en compte la performance environnementale de chaque entreprise.

L'étude réalisée par Carbon4 Finance fait apparaître que dans le scénario où les émissions de CO2 des entreprises sont les plus taxées (à 100 € la tonne, soit près de 3 fois le prix d'une tonne de CO2 en Europe au 31 décembre 2020), la baisse des résultats financiers des entreprises du portefeuille MAIF est estimée à 12 % au total. Quel que soit le scénario étudié, ce sont les entreprises des secteurs de l'énergie, de la chimie et du transport qui sont les plus exposées à une chute de leurs bénéfices si la taxation des émissions de CO2 se durcit.

En 2020, le groupe MAIF a également choisi de participer à l'exercice de « stress test » climatique réalisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur ses activités d'assurance et d'investissement. L'exercice visait à évaluer l'impact potentiel des risques associés au changement climatique. Dans un premier temps, l'objectif pour l'ACPR était de mobiliser et de sensibiliser les participants aux risques financiers induits par le changement climatique.

Évaluation des risques physiques des investissements

En tant qu'assureur, MAIF est sensible à la multiplication des risques naturels (ou risques physiques) liés au changement climatique. Leur prise en considération demeure un axe de développement de sa démarche d'investisseur responsable.

Les risques physiques liés au changement climatique peuvent avoir pour conséquence des pénuries de matières premières, des fluctuations de prix ou encore la destruction d'infrastructures. Ces risques conjuguent des événements localisés et des événements affectant la chaîne de valeur

des entreprises (approvisionnement en matières premières et distribution).

En 2019, plusieurs sociétés spécialisées avaient réalisé une évaluation des risques physiques des entreprises (I Care & Consult et S&P Trucost) et des États (agence Beyond Ratings) qui composent le portefeuille d'investissements du groupe MAIF. En 2020, MAIF a choisi de tester la méthode Climate Risk Impact Screening (CRIS) développée par la société Carbon4 Finance.

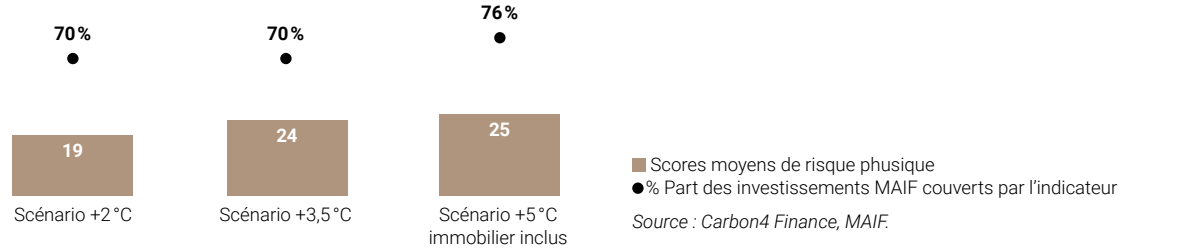
Méthode d'évaluation des risques physiques appliquée par Carbon4 Finance
La société Carbon4 Finance évalue les risques liés aux conséquences physiques du changement climatique en fonction de l'activité de chaque entreprise, de sa chaîne de valeur, et de ses implantations géographiques. Trois scénarios de réchauffement climatique sont modélisés : un scénario de réchauffement climatique bas (limité à +2 °C), un scénario de réchauffement médian (+3,5 °C) et un scénario de réchauffement climatique important (supérieur à +5 °C). Un score de risque physique allant de 0 (absence

d'exposition aux risques physiques) à 100 (exposition maximale aux risques physiques) est calculé pour les entreprises comme pour les États. Il traduit l'exposition et la vulnérabilité de chaque entité ou pays aux risques naturels (hausse de la température moyenne, vagues de chaleur, sécheresses, précipitations intenses, hausse du niveau marin, tempêtes). Le score de risque de chaque entreprise et État financé par MAIF est ensuite agrégé en tenant compte de l'importance de chaque investissement, afin d'aboutir à un score de risque physique pour chacun des portefeuilles d'investissements.

L'étude réalisée par Carbon4 Finance couvre les entreprises et les États financés directement par le groupe MAIF (obligations) ou indirectement via des fonds d'investissement en gestion déléguée cotée, soit 70 % des investissements. L'agrégation des scores de risque de ces différents investissements présente un niveau de risque modéré

à l'horizon 2050, et ce, quel que soit le scénario de réchauffement climatique retenu. Les trois aléas climatiques les plus importants pour le portefeuille d'investissements MAIF sont la hausse du niveau marin, les tempêtes et les vagues de chaleur.

Scores de risque physique (sur 100) du portefeuille d'investissements MAIF à horizon 2050



La société Carbone 4, sœur de Carbon4 Finance, a réalisé un exercice similaire sur le portefeuille MAIF d'investissements immobiliers, d'un montant de 1,76 milliard d'euros, dont 66 % ont été couverts par l'analyse. Le scénario climatique considéré a été celui d'un réchauffement climatique élevé (+5 °C) à l'horizon 2050 ; les risques climatiques retenus

ont été les vagues de chaleur, les précipitations intenses, les sécheresses et la hausse du niveau marin. Le portefeuille d'actifs immobiliers a obtenu un score de 41 sur 100, ce qui traduit une exposition aux aléas climatiques certes supérieure à celle du portefeuille d'entreprises et d'obligations d'États, mais qui reste modérée.



# L'évaluation de l'impact des investissements sur la biodiversité

Consciente que les défis environnementaux ne se limitent pas à la lutte contre le dérèglement climatique, MAIF s'est, en 2020, intéressée de plus près aux enjeux liés à l'érosion de la biodiversité. En effet, les alertes des scientifiques se sont multipliées ces dernières années face au risque grandissant d'une sixième extinction de masse, pointant les conséquences irréversibles de nos modes de vie sur l'équilibre des écosystèmes. En amont du congrès mondial sur la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de la conférence des Nations unies sur la biodiversité à venir (COP 15), MAIF a tenu à réaliser une première évaluation de l'impact de ses investissements sur la biodiversité.

Deux études ont été réalisées. L'une portait sur le portefeuille d'investissements en actions et obligations d'entreprises et d'États en gestion directe et déléguée ; elle a été menée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance avec la base de données Biodiversity Impact Analytics alimentée par le Global Biodiversity Score. L'autre étude portait sur le portefeuille d'investissements en actifs immobiliers du groupe MAIF; elle a été réalisée par CDC Biodiversité et Carbon 4 grâce à l'outil Global Biodiversity Score pour les institutions financières (GBS FI).

Le Global Biodiversity Score peut être vu comme l'équivalent du bilan carbone pour la biodiversité. Il permet aux acteurs économiques, entreprises et investisseurs, d'évaluer les impacts de leurs activités sur la biodiversité. Ceux-ci sont exprimés dans une métrique unique, la MSA.km². La MSA (*Mean Species Abundance*) est une métrique reconnue par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)<sup>10</sup> afin d'évaluer l'intégrité des écosystèmes en mesurant l'abondance moyenne des espèces en un lieu donné.

Cette métrique prend en compte les principales pressions sur la biodiversité (terrestre et aquatique en eau douce) identifiées dans les rapports de l'IPBES : le changement d'utilisation des sols, le changement climatique, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution atmosphérique (oxydes d'azote) et les pollutions (uniquement l'eutrophisation pour cette étude). L'outil estime ces pressions sur la base de données financières ou opérationnelles, comme le tonnage de matières premières et la consommation d'eau. Des données sur les pressions rapportées directement par les entreprises peuvent aussi être utilisées, comme l'empreinte carbone. Les impacts sur les sites d'activité et en amont (fournisseurs, chaîne de distribution...) sont couverts dans cette étude. Ils s'expriment en MSA.km². 1 MSA.km² perdu équivaut à la destruction totale de 1 km² d'espace naturel initialement intact.

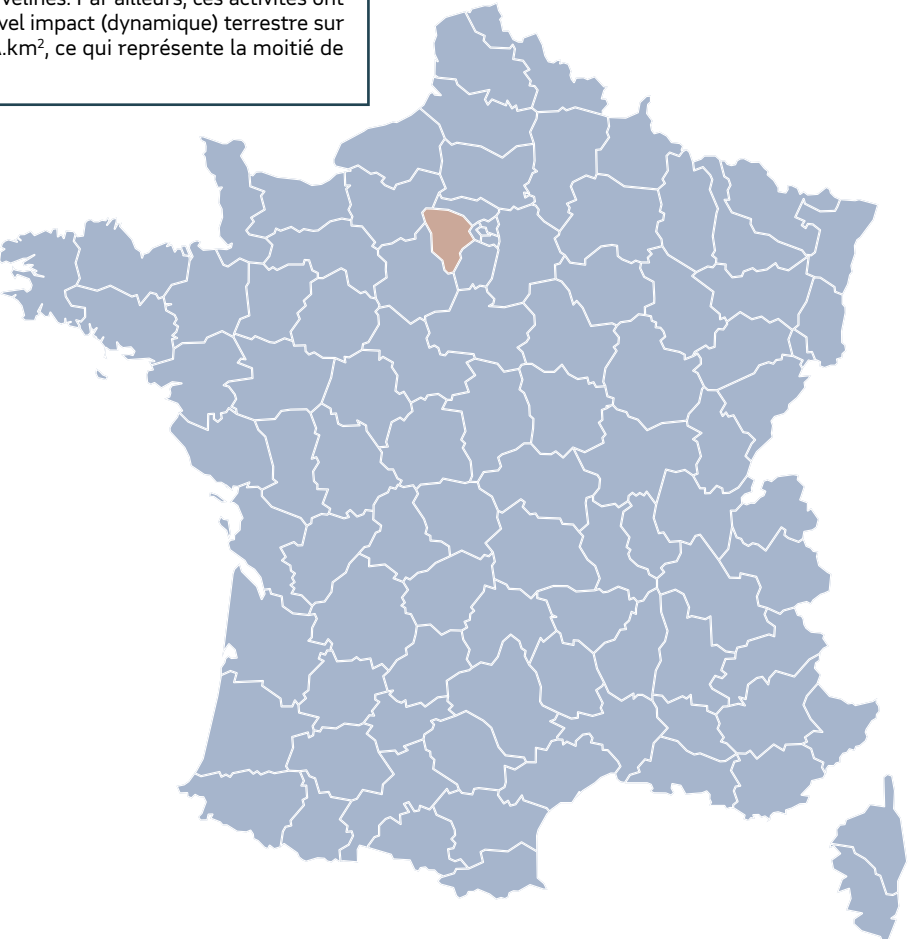
- L'empreinte comptabilise 2 types d'impacts :
- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés antérieurs au début de la période d'évaluation ;
  - les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts qui ont eu lieu au cours de la période évaluée.

Les résultats présentés ci-après portent sur 73 % des investissements du groupe MAIF.

10. L'IPBES est l'équivalent du GIEC pour la biodiversité.

## Empreinte biodiversité statique et dynamique terrestre du groupe MAIF

Les activités des organisations financées par MAIF ont un impact (statique) terrestre de 2 008 MSA.km², quasiment équivalent à l'artificialisation de la surface du département des Yvelines. Par ailleurs, ces activités ont contribué à un nouvel impact (dynamique) terrestre sur l'année de 58 MSA.km², ce qui représente la moitié de Paris intra-muros.



## Empreinte biodiversité dynamique terrestre et aquatique du groupe MAIF

Pour 1 000 euros gérés par MAIF en 2020, l'impact est équivalent à l'artificialisation de 3,8 m² de biodiversité terrestre supplémentaires et de 0,05 m² de biodiversité aquatique.

Source : GBS 1.1.0, avril 2021, CDC Biodiversité / Antoine Vallier.

Ces mesures présentent des limites liées au manque de disponibilité des données nécessaires à leur calcul, ainsi qu'au recours à des approximations. Néanmoins, elles permettent de dresser un premier état des lieux indispensable à une future prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans le pilotage des investissements du groupe MAIF.

# INVESTIR POUR UN MIEUX COMMUN

Dans l'ensemble de ses activités et engagements, MAIF recherche un impact positif, réel et tangible sur l'homme et la société, en ligne avec sa vision du monde et sa raison d'être. Ses investissements expriment ses convictions. Cette aspiration à un mieux commun irrigue progressivement tous ses actifs financiers, et les investissements du groupe s'orientent dès que possible vers un développement économique durable, articulant les facteurs environnementaux et sociaux en faveur d'une transition inclusive. La recherche permanente d'un impact positif nourrit la satisfaction des sociétaires et l'engagement des collaborateurs. Elle aboutira à la définition de critères d'impact propres, qui déclineront précisément la mission MAIF dans l'ensemble de ses investissements.

03



## La recherche d'un impact social

Pilier historique de l'économie sociale et solidaire, MAIF accorde une importance particulière à la dimension sociale de ses investissements. Son soutien va naturellement aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et aux projets solidaires ou tournés vers un développement économique durable, plaçant l'homme au centre de leurs préoccupations. Les investissements MAIF répondant à des enjeux sociaux s'élevaient à près de 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2020.



**Les investissements à impact sont menés avec l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable en même temps qu'un retour financier.**

### Investissements à impact social

Les investissements à impact social du groupe MAIF s'élevaient à 136,5 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ils illustrent son intervention concrète en faveur d'une société plus responsable par le soutien apporté à certaines activités et entreprises. Ce sont :

- des investissements dans l'économie sociale et solidaire : dans le cadre de son contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, MAIF a créé le fonds dédié MAIF Impact Solidaire, géré par Mirova, qui investit le ratio solidaire du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire. Le fonds a contribué à créer ou à consolider près de 40 000 emplois en France (dont une partie pour des personnes en insertion ou en situation de handicap), ainsi qu'à loger 5 775 foyers bénéficiaires de logements sociaux et d'insertion (dont 70 % étaient sans logement personnel au préalable et 77 % sous le seuil de pauvreté) et 967 personnes âgées en Ehpad ;
- des investissements dans un fonds de microcrédit qui finance près de 150 institutions de microfinance opérant dans 47 pays en développement, en tant que pourvoyeur de prêts aux acteurs locaux. Au 31 décembre 2020, le fonds de microcrédit dans lequel MAIF a investi finançait l'activité de plus d'un million cent cinquante mille micro-entrepreneurs, dont 54 % de clients ruraux et 78 % de femmes (source : BlueOrchard).

Par ailleurs, dans le cadre de ses investissements stratégiques (hors périmètre du présent rapport), le groupe MAIF a créé en 2013 la filiale MAIF Investissement social et solidaire (MISS), destinée à financer des entreprises de l'ESS à hauteur de 25,6 M€ au 31 décembre 2020.

### Investissements à thématique sociale

MAIF a également déployé ses investissements en faveur d'entreprises ou de projets apportant des solutions à plusieurs problématiques sociales :

- le vieillissement de la population et l'accueil des personnes âgées ou dépendantes ;
- le développement de résidences étudiantes et d'établissements scolaires, d'hôpitaux et de logements à loyer intermédiaire ;
- la création d'emplois, le bien-être au travail.

Ces investissements sont principalement mis en œuvre via des fonds thématiques actions, des obligations sociales, des fonds immobiliers et d'infrastructures.

Au 31 décembre 2020, le financement d'entreprises et projets à dimension sociale par le groupe MAIF s'élevait à 655 millions d'euros.

### Le soutien à l'économie locale

Parce qu'elle veut aller plus loin dans son rôle d'entreprise engagée face aux défis du monde contemporain, et qu'elle entend promouvoir les initiatives locales et l'égalité des territoires, MAIF participe au financement de PME et entreprises de taille intermédiaire françaises et européennes. Elle soutient notamment, via ses investissements en dette privée et private equity, des entreprises n'ayant pas accès aux marchés financiers ou souhaitant diversifier leurs sources de financement pour mener à bien leurs projets de développement. Au 31 décembre 2020, MAIF finançait ces entreprises à hauteur de 809 M€.

tel que prévu à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

### Pour un progrès durable

Le groupe MAIF a créé en 2015 son fonds de capital innovation, MAIF Avenir. Il accompagne des start-up dont l'ambition est de développer les services et technologies de demain au service d'un progrès individuel, collectif et durable : nouvelles solutions de mobilité, équipement connecté, bâtiment de demain, innovations RH, économie circulaire... C'est le premier fonds de capital-innovation devenu société à mission. Sa capacité d'investissement a été portée à 250 M€ en 2017.

### Indicateurs sociaux

Selon les données livrées par Bloomberg, fournisseur d'informations économiques et financières, et celles qui ont été récoltées par MAIF, les entreprises financées directement par le groupe MAIF employaient au total plus de 17,5 millions de salariés au 31 décembre 2020 (le calcul a été réalisé sur 63 % du portefeuille d'entreprises en direct), sur tous les continents. Bien entendu, l'intégralité de ces emplois ne saurait être attribuée aux seuls financements apportés par le groupe MAIF. Nous considérons cependant

**Au 31 décembre 2020, les investissements à dimension sociale du groupe représentaient 7,7 % des actifs financiers du groupe MAIF. Ils se répartissaient comme suit :**

- 0,7 % d'investissements à impact social (économie sociale et solidaire et microcrédit) ;
- 3,1 % d'investissements dans des thématiques sociales ;
- 3,9 % d'investissements dans le financement de l'économie locale (PME et ETI françaises et européennes).

que les financements accordés ont un rôle clé dans la pérennité des activités des organisations financées, et donc dans celle des emplois qu'elles génèrent.

En moyenne, 40,8 % de ces salariés sont des femmes. On constate de grandes disparités entre les secteurs d'activité, avec des métiers fortement féminisés dans les domaines du commerce, de l'immobilier et de la finance, et nettement moins dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie ou bien encore de la chimie.

## La recherche d'un impact environnemental

En 2020, MAIF a validé et exposé sur la stratégie climat qu'elle applique à ses investissements, avec pour objectif d'agir en faveur de la transition énergétique et écologique (pour plus de détails, voir l'encadré page 29). Cette transition à impact positif sur l'environnement et l'organisation des sociétés se veut inclusive, génératrice d'emplois, de développement des territoires et d'équité sociale. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, MAIF s'engage à mobiliser et à accompagner les acteurs internes et externes (entreprises investies, gérants d'actifs) dans une démarche globale.

### La part verte : une progression continue

Les investissements et projets écoresponsables participant à la transition énergétique et écologique constituent la



**MAIF cherche à contribuer, en particulier par ses investissements, à une transition climatique inclusive, c'est-à-dire à la transformation progressive de son modèle de croissance en une économie plus soutenable pour l'homme et son écosystème, à travers une véritable prise en compte des exigences de cohésion sociale, notamment à l'égard des populations et des territoires les plus fragiles.**

part verte des actifs financiers. En l'absence de définition officielle au niveau international, le référentiel du label français Greenfin a listé les activités entrant dans ce champ d'investissements. MAIF considère que seuls les projets exclusivement dédiés aux activités concourant à la transition énergétique et écologique, les immeubles labellisés depuis moins de cinq ans ou les entreprises réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ces activités, peuvent être comptabilisés dans la part verte de ses placements financiers. Elle s'est fixé un objectif de part verte en constante augmentation, pour atteindre 5 % des investissements en 2020.

MAIF suit de près les travaux menés par la Commission européenne pour définir au niveau européen les activités qui contribuent à la transition énergétique et écologique. Ces travaux ont abouti en 2020 à la publication du règlement (UE) 2020/852, dit « taxonomie », qui contraindra, à compter de 2022, les grandes entreprises et les acteurs des marchés financiers à être transparents sur la contribution de leurs activités à la transition énergétique et écologique. Ce règlement sera accompagné de critères techniques qui définiront précisément quelles activités peuvent être considérées comme participant à la transition énergétique et écologique. L'objectif est donc, pour MAIF, d'identifier dès à présent les outils et informations qui permettront de déterminer quels investissements répondent au cahier des charges européen en matière de financement de la transition énergétique.

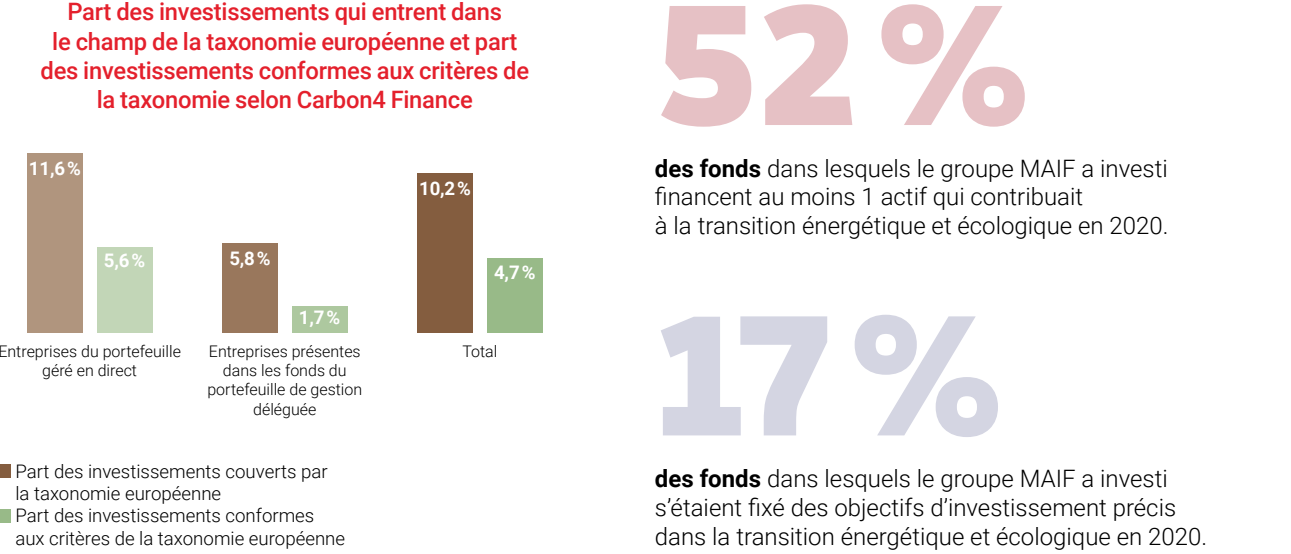
En 2020, MAIF a poursuivi son étude de la taxonomie européenne en évaluant l'exposition de son portefeuille d'entreprises (en gestion directe et déléguée) aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la réglementation européenne (voir ci-contre), avec l'aide de son prestataire Carbon4 Finance. Les résultats de cette deuxième expérimentation (la première avait été menée en 2019) sont communiqués ici à titre indicatif.

**Au 31 décembre 2020, le groupe MAIF a contribué à financer des projets ou des entreprises apportant des solutions à la transition énergétique et écologique à hauteur de 1 824 millions d'euros. C'est 644 millions de plus qu'en 2019. Il s'agit plus précisément de :**

- production/distribution d'énergie à partir de sources renouvelables ;
- solutions visant à réduire les consommations d'énergie ou les rejets de gaz à effet de serre de l'immobilier ou de l'industrie ;
- solutions visant à protéger les populations des conséquences du changement climatique.

**Ces investissements représentent environ 8,7 % des actifs financiers du groupe. Ils sont répartis comme suit :**

- 832 millions d'euros en actifs immobiliers bénéficiant d'un label environnemental ;
- 666 millions d'euros directement investis en obligations vertes, dédiées au financement de projets visant à mettre en œuvre la transition énergétique et écologique. Le montant des investissements directs du groupe MAIF dans des obligations vertes a été multiplié par 2,5 en 2020 par rapport à 2019 ;
- 176 millions d'euros investis dans des infrastructures en lien avec les énergies issues de sources renouvelables (production ou distribution de cette énergie) ;
- 150 millions d'euros investis dans des entreprises qui réalisent l'essentiel de leur activité grâce à des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique.



**Fonds Eiffel Energy Transition - Développeur d'énergies renouvelables**

Au côté de la Banque européenne d'investissement et de l'Ademe, MAIF a été l'un des premiers acteurs institutionnels à accompagner en 2017 la création du fonds Eiffel Energy Transition. Elle en a été le principal souscripteur privé, avec un investissement de 40 M€, comme la Banque européenne d'investissement et l'Ademe.

Émanation d'Eiffel Investment Group, qui gère plus de 3,5 milliards d'euros d'actifs et est spécialisé dans le financement des entreprises et le secteur de la transition énergétique, ce fonds est venu répondre aux besoins très concrets des développeurs d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, biogaz, hydroélectricité...) de type PME et ETI. Dans l'attente des financements à long terme apportés par les banques, le fonds leur offre des solutions relais, permettant de lancer plus rapidement les projets. « La part de l'énergie renouvelable doit augmenter, mais encore faut-il que les acteurs du secteur accèdent aux financements qui leur permettent d'exister », explique Pierre-Antoine Machelon, gérant du fonds Eiffel Energy Transition. « Nous intervenons pour que le développeur puisse avoir de l'argent disponible au moment de la construction du parc, et développe ainsi plusieurs projets plutôt qu'un seul. L'objectif est clairement d'accélérer la transition énergétique en France et en Europe. »

Les équipes d'Eiffel se rendent sur le terrain, à la rencontre des entreprises, de leurs représentants et de leurs besoins. Ce sont des gestionnaires de projet œuvrant au sein de petites structures dynamiques, souvent familiales, comptant de vingt à quelques centaines de salariés. MAIF prend part au comité des investisseurs, qui examine plusieurs fois par an les projets et la situation des marchés. Depuis sa création, Eiffel Energy Transition a réalisé 130 transactions pour financer 1 700 projets auprès d'une soixantaine de développeurs. Les trois quarts d'entre eux relèvent de l'énergie solaire, devant l'éolien, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'hydroélectricité. La dynamique ne se dément pas. « Nous avons démarré en 2017 avec un fonds totalisant 200 millions d'euros, mais on s'est vite rendu compte que ce n'était pas assez, se félicite Pierre-Antoine Machelon. Cette première année, le fonds a financé 10 % des nouvelles capacités solaires en France ! À ce jour, nous avons investi ou réinvesti plus d'un milliard d'euros, et déployé plus de 2 GW de capacité de production en énergie renouvelable, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus d'un million et demi de foyers. » C'est aussi 1,5 million de tonnes de CO<sub>2</sub> qui ne seront pas émises, et près de 4 000 emplois permanents ou temporaires créés.

### Vers une trajectoire de réchauffement inférieure à + 2 °C

En 2020, MAIF a missionné les agences spécialisées Carbon4 Finance et S&P Trucost afin d'étudier l'alignement de ses investissements avec les objectifs adoptés à l'occasion de l'Accord de Paris en 2015 – notamment la limitation du réchauffement climatique sous la barre des + 2 °C, et au plus proche de + 1,5 °C<sup>11</sup>. Ces deux études comparent les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre annoncées par les entreprises et les États avec les trajectoires prévues dans les scénarios de réchauffement climatique mis en exergue par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et l'Agence internationale de l'énergie (AIE). L'analyse a couvert les entreprises et les États directement financés par le groupe MAIF, ainsi que les entreprises, les États et

les immeubles présents dans les fonds du portefeuille en gestion déléguée pour lesquels des informations étaient disponibles, soit 76 % des investissements du groupe MAIF. Malgré quelques disparités d'appréciation quant à l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris pour les entreprises dans lesquelles le groupe MAIF investit, les deux agences consultées présentent des résultats tout à fait similaires lorsque l'on agrège la contribution de tous les investissements du groupe MAIF. Il apparaît ainsi que les investissements réalisés dans les entreprises choisies directement par les équipes MAIF pourraient être alignés avec les objectifs de maintien du réchauffement climatique sous 2,1 °C, quand le financement des États induirait un réchauffement estimé à 2,6 °C.

Investissements étudiés	Réchauffement climatique induit	
	Selon S&P Trucost	Selon Carbon4 Finance
Entreprises du portefeuille géré en direct	Entre + 1,75 °C et + 2° <i>Indicateur calculé sur 70 % des entreprises</i>	+ 1,7 °C <i>Indicateur calculé sur 90 % des entreprises</i>
Entreprises du portefeuille en gestion déléguée	Entre + 2 °C et + 3 °C <i>Indicateur calculé sur 62% des entreprises</i>	+ 3,3 °C <i>Indicateur calculé sur 90 % des entreprises</i>
États du portefeuille géré en direct	non couverts	+ 2,6 °C <i>Indicateur calculé sur 97 % des États financés</i>
États du portefeuille en gestion déléguée	non couverts	+ 3,8 °C <i>Indicateur calculé sur 97 % des États financés</i>
Immobilier en gestion déléguée	non couvert	Entre + 1,75 °C et + 2 °C <i>Indicateur calculé sur 66 % des investissements immobiliers</i>

L'alignement du portefeuille d'entreprises avec un réchauffement climatique inférieur à + 2 °C est principalement dû à la présence de producteurs d'électricité dont les stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont alignées avec les attentes de l'AIE. Au contraire, l'important effet de réchauffement des entreprises présentes dans les fonds du portefeuille en gestion déléguée s'explique par la présence de compagnies pétrolières et d'entreprises des secteurs des

matériaux et des services aux collectivités qui n'avaient pas encore défini de stratégie pertinente de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre en 2020. Pour les portefeuilles souverains, la relative proximité du portefeuille géré en direct avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à + 2 °C s'explique par la place importante qu'occupent la France et l'Irlande dans ce portefeuille, tandis que le portefeuille en gestion déléguée investit dans une plus grande diversité de pays.

11. Entre le début de l'ère industrielle et 2100.

### Précisions méthodologiques

L'estimation du réchauffement climatique induit par les États, régions et assimilés est réalisée par Carbon4 Finance grâce à l'évaluation de leurs émissions de CO<sub>2</sub> passées<sup>12</sup>, à l'examen des engagements pris dans le cadre des contributions à l'Accord de Paris déterminées par chaque pays, et de leur dépendance aux énergies fossiles. Ces contributions sont comparées aux réductions attendues par l'Agence internationale de l'énergie pour maintenir le réchauffement climatique sous 1,5 ou 2 °C.

Le réchauffement climatique induit par les entreprises a été estimé par S&P Trucost en comparant la trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> passées ainsi que les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2)<sup>13</sup> annoncées par chaque entreprise en portefeuille, avec les réductions attendues à moyen terme par les scénarios de limitation du réchauffement climatique sous 1,75 °C, 2 °C et 3 °C présentés par le GIEC et l'AIE. Les résultats de chaque entreprise sont ensuite agrégés au niveau du portefeuille d'investissements du groupe MAIF.

L'agence spécialisée Carbon4 Finance a quant à elle évalué la contribution au réchauffement climatique de chaque entreprise en portefeuille en fonction de son empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3)<sup>14</sup> et des efforts entrepris pour la réduire, ainsi que de la stratégie annoncée par chaque entreprise pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. La performance de chaque entreprise est ensuite comparée avec la performance moyenne de l'ensemble des entreprises étudiées par Carbon4 Finance, définie comme représentative de la performance moyenne de l'économie mondiale (soit une trajectoire de réchauffement climatique à +3,5 °C), afin de déterminer la trajectoire de réchauffement climatique sur laquelle chaque entreprise du portefeuille MAIF se situe. Les performances des entreprises du portefeuille MAIF sont ensuite agrégées.

Le réchauffement climatique induit par les immeubles financés par les investissements du groupe MAIF a été estimé par Carbon4 Finance en mesurant l'écart entre les émissions de CO<sub>2</sub> issues de l'exploitation des bâtiments (scopes 1 et 2)<sup>15</sup> et les émissions de CO<sub>2</sub> autorisées pour chaque type de bâtiment dans les trajectoires de décarbonation mises à disposition par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)<sup>16</sup>. Des trajectoires de décarbonation sont disponibles pour chaque pays dans lequel se trouvent les immeubles.

12. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire même du pays ainsi que des émissions de CO<sub>2</sub> importées par les produits et services consommés au sein du pays, desquelles sont soustraites les émissions de gaz à effet de serre exportées vers d'autres pays.

13. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises (scope 1), ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises (scope 2).

14. Sont prises en considération par Carbon4 Finance : les émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises (scope 1), les émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises (scope 2) et les gaz à effet de serre émis par les fournisseurs des entreprises (scope 3 amont), leurs circuits de distribution et les clients lors de l'utilisation des produits ou services (scope 3 aval).

15. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre émanant du matériel de chauffage ou de climatisation utilisé dans les bâtiments (scope 1) ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée dans les bâtiments (scope 2).

16. Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) est un projet de recherche et d'innovation, qui définit des objectifs et des trajectoires de décarbonation pour le secteur de l'immobilier afin de réduire les risques de transition : <https://www.crrem.eu>.

# L'ENGAGEMENT RESPONSABLE, PILIER DE L'ASSURANCE VIE MAIF

Produit phare de l'épargne MAIF, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire (ARS) exprime les engagements pris par le groupe en matière d'investissement durable, et répond à la forte attente de sociétaires désireux de donner du sens à leur épargne. Pour que ces derniers puissent compter sur des placements performants tout en ayant un impact positif sur la société, MAIF recherche des investissements à la fois sûrs et éthiques, favorables à l'emploi, à l'inclusion, à la transition écologique. En finançant un monde plus durable, cette démarche contribue à maîtriser le niveau de risque financier comme extra-financier des placements.

04



# Des critères extra-financiers prépondérants

Dans le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire (ARS) comme dans son offre d'unités de compte, la stricte application des critères de sélection ESG et climat MAIF<sup>17</sup> oriente les placements vers des investissements prioritairement responsables et, pour certains, solidaires. Ainsi, les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance sont étudiés par nos analystes en investissement socialement responsable avant chaque investissement pour le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire. Cette démarche, décrite au chapitre « Une démarche en constante amélioration », permet d'investir l'épargne collectée en toute conscience des risques de durabilité<sup>18</sup> et en tenant compte des impacts potentiellement négatifs de ces investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises.

L'objectif est bien entendu de limiter le plus possible les impacts négatifs, et de rechercher des investissements qui participent à un modèle économique plus durable.

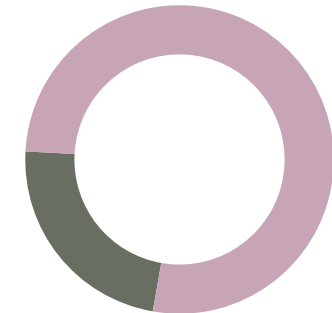
Le respect de la vie humaine, une croissance équitable, la lutte contre la corruption et la sécurité des citoyens sont les filtres de tout investissement en direct dans les dettes souveraines. Les entreprises exerçant une activité ayant un impact négatif sur la vie humaine ou l'environnement (tabac, armement, charbon thermique) ainsi que celles ne respectant pas l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclues des investissements directs du fonds en euros.

## Le fonds en euros

### Répartition des investissements du fonds en euros d'ARS au 31 décembre 2020

#### Gestion directe 77%

- Liquidités 5%
- Obligations d'États 31%
- Obligations d'entreprises 42%



#### Gestion déléguée 23%

- Fonds obligataires 3%
- Fonds de dette privée 4%
- Fonds actions cotées 4%
- Fonds de private equity 1%
- Fonds d'obligations convertibles 3%
- Fonds multi-asset 1%
- Fonds d'immobilier 6%
- Fonds d'infrastructures 1%

# 77%

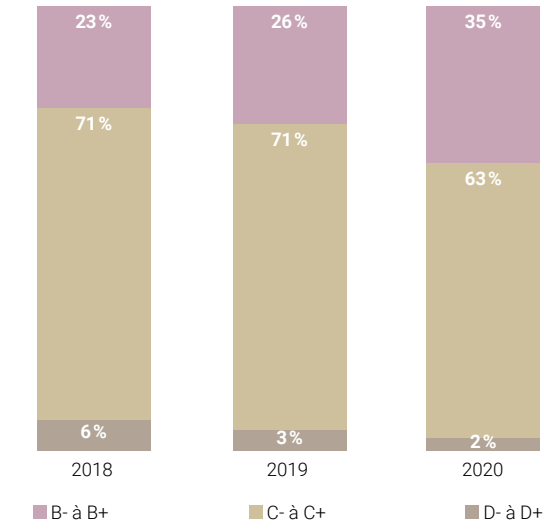
des placements sont directement investis dans de la dette émise par des États ou entreprises choisis par les gestionnaires d'actifs MAIF, avec la participation active des analystes ISR, le tout en suivant la procédure d'analyse extra-financière détaillée dans le présent rapport.

17. La démarche et les critères d'investissement responsable décrits au chapitre « Une démarche en constante amélioration » s'appliquent aux investissements réalisés pour le compte du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire.

18. On entend par « risque de durabilité » un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

## Résultats de la notation extra-financière fournie par l'agence ISS ESG pour les entreprises choisies par les gestionnaires d'actifs MAIF pour le fonds en euros

### Répartition des entreprises choisies pour le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, selon la note attribuée par ISS ESG



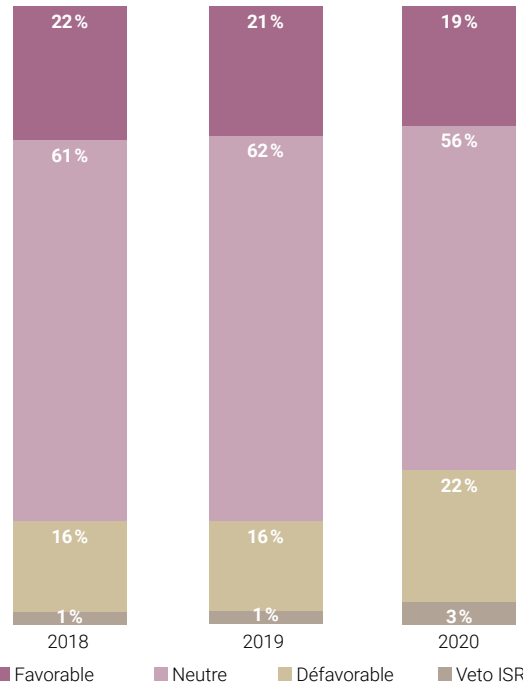
La notation extra-financière fournie par l'agence ISS ESG couvre 97%<sup>19</sup> des investissements réalisés directement dans des entreprises pour le compte du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire au 31 décembre 2020. En complément de cette notation, les analystes ISR de MAIF étudient plus précisément

la prise en considération des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance listés en page 32. Cette analyse donne lieu à une hiérarchisation des entreprises selon leur niveau de risque extra-financier, telle que décrite au chapitre « Des critères ESG déterminants ».

19. Les entreprises qui ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière par l'agence ISS ESG sont considérées comme non notées. Une vérification de leur respect des critères d'exclusion MAIF est effectuée par les analystes ISR MAIF, mais ces entreprises sont sorties du périmètre de calcul de la part des investissements prenant en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Résultat de l'analyse extra-financière MAIF réalisée sur les entreprises choisies par les gestionnaires d'actifs MAIF pour le fonds en euros

Répartition, par recommandation ISR MAIF, des entreprises choisies pour le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire



L'analyse extra-financière MAIF couvre 97%<sup>20</sup> des investissements réalisés directement dans des entreprises au 31 décembre 2020. Le poids des entreprises bénéficiant d'une évaluation extra-financière jugée défavorable dans le portefeuille géré en direct a augmenté en 2020, avec le renforcement des exigences des analystes ISR MAIF – en particulier en matière d'alignement des activités et engagements des entreprises avec les objectifs de l'Accord de Paris. En effet, en l'absence de transcription de l'objectif de limitation du réchauffement climatique en objectifs adaptables à chaque secteur d'activité, beaucoup d'entreprises éprouvent encore des difficultés à s'engager sur un alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. MAIF entend pour sa part encourager les entreprises qu'elle finance à s'assurer que leur stratégie de développement est compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, en tirant profit des nombreux travaux en cours de développement sur ce sujet.

Le poids des entreprises sous le coup d'un veto ISR a également augmenté en 2020 en raison de l'apparition de controverses sur deux entreprises du portefeuille. En l'absence de jugement impartial sur ces controverses, les analystes ISR MAIF ont mis en place un dialogue afin de faire part de leurs préoccupations à ces entreprises et de les encourager à faire évoluer leurs pratiques et engagements.

23%

des placements sont confiés à des sociétés de gestion afin de diversifier les investissements. Ces sociétés de gestion sont toutes interrogées sur leur capacité et leur volonté d'intégrer des critères extra-financiers et/ou climat dans leurs investissements, conformément à l'engagement du groupe MAIF en faveur de l'investissement responsable.

99,7%

des investissements du fonds en euros en gestion déléguée sont confiés à des sociétés de gestion signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

100%

des investissements du fonds en euros délégués à des sociétés de gestion sont confiés à des établissements qui ont défini une politique d'investissement socialement responsable.

65%

des investissements du fonds en euros confiés à des sociétés de gestion sont investis via des fonds qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

Depuis 2020, MAIF applique une démarche 100 % responsable aux fonds d'investissement sélectionnés pour le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, dans la mesure où les nouveaux fonds sélectionnés doivent impérativement prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. MAIF a par ailleurs entrepris de substituer, chaque fois que cela est possible, des fonds appliquant une démarche d'investissement socialement responsable aux fonds historiquement présents dans le fonds en euros de son contrat ARS, mais qui n'appliquent aucune démarche socialement responsable. Cette substitution se fait progressivement, en fonction de notre capacité à remplacer chaque fonds d'investissement.



Avant d'investir, MAIF évalue systématiquement la façon dont les entreprises dans lesquelles elle investit, ou les fonds qu'elle sélectionne, prennent en considération les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance. Au 31 décembre 2020, 91 % des investissements réalisés pour le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire répondent aux exigences extra-financières de MAIF et prennent en considération des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les unités de compte

Au 31 décembre 2020, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire proposait 12 unités de compte, dont 6 bénéficient d'un label garantissant la démarche d'investissement socialement responsable mise en œuvre par ces fonds. 1 unité de compte bénéficie également du label Finansol, qui garantit une part d'investissement solidaire.



Les unités de compte disposant d'un label ISR représentent 51 % du total des encours des unités de compte souscrits par les adhérents du contrat ARS. 42 % des unités de compte associées à ARS sont conformes à la loi Pacte, grâce aux labels ISR France et Finansol<sup>21</sup>.

20. Les entreprises qui ne font pas l'objet d'une recommandation ISR MAIF correspondent aux entreprises qui ne sont pas couvertes par notre prestataire ISS ESG. L'analyse se limite alors à la vérification du respect, par ces entreprises, des critères d'exclusion MAIF.

21. Sur le montant total souscrit dans les unités de compte du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire.



# Des labels gages de confiance

MAIF a été le premier assureur français à lancer, il y a dix ans, une gamme de produits d'épargne intégralement responsables et solidaires. Ces produits sont reconnus par plusieurs labels répondant à des exigences particulières, qui renforcent les critères de sélection du groupe. MAIF investit également ses actifs financiers dans des fonds labellisés.

# 190 M€

investis par MAIF VIE dans 16 fonds labellisés ISR fin 2020.

# 42%

des unités de compte proposées dans le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire au 31 décembre 2020 disposent du label français ISR.

**Le label Finansol**  
Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne proposés au grand public. Attribué par un comité d'experts indépendants issus de la société civile, ce label repose sur des critères de solidarité et de transparence. Il assure à l'épargnant qu'il contribue réellement au financement d'activités d'utilité sociale et/ou environnementale : accès à l'emploi et au logement, soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables, entrepreneuriat dans les pays en développement.

**Le label ISR**  
Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label ISR a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Ce label est attribué au terme d'une analyse multicritère menée par des organismes indépendants.  
Les fonds labellisés respectent :  
- des objectifs financiers et extra-financiers précisément définis et décrits aux investisseurs ;  
- des critères extra-financiers dans la construction et la vie du portefeuille ;  
- une méthodologie d'analyse et de notation des critères extra-financiers ;  
- une démarche participative avec les entreprises dans lesquelles ils investissent ;  
- une gestion transparente du fonds ;  
- une mesure des impacts positifs de leur gestion sur le développement d'une économie durable.

En 2020, le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire a obtenu le label Finansol. Ce fonds en euros réalise environ 5% de ses investissements dans des projets solidaires au travers du fonds MAIF Impact Solidaire, qui soutient l'accès à l'emploi et au logement et le développement d'activités écologiques, ainsi que via le fonds Insertion Emplois Dynamique, qui crée des emplois ou favorise leur consolidation, avec l'appui de l'association France Active pour la sélection des investissements. Le fonds en euros soutient également l'entrepreneuriat dans les pays en développement, ainsi que les projets sociaux et environnementaux de collectivités françaises (Régions Île-de-France et Occitanie, Ville de Paris) ou européennes (en Belgique et en Allemagne).

8% des unités de compte accompagnant le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire au 31 décembre 2020 étaient labellisées Finansol.

# 33 M€

investis par MAIF VIE dans 4 fonds bénéficiant du label Greenfin au 31 décembre 2020.

**Le label Greenfin**  
Label d'État lancé au moment de la COP21, le label Greenfin a pour objectif de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique ; il garantit la qualité verte des fonds d'investissement. La labellisation des fonds est assurée par des organismes tiers indépendants. Exigeante, celle-ci évalue quatre critères :  
- une part verte, qui doit être investie dans des activités vertes listées par le référentiel du label ;  
- l'exclusion totale de la filière nucléaire et de l'exploration-production de combustibles fossiles ainsi que l'exclusion partielle des centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES, de l'exploitation forestière non durable, de sociétés de distribution et de transport prestataires de clients des secteurs exclus... ;  
- la veille active sur les controverses touchant les émetteurs du fonds sur des sujets ESG ;  
- la mesure de l'impact environnemental effectif des investisseurs du fonds.

**Le label Relance**  
Le label Relance a été lancé le 19 octobre 2020 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Il permet de reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources financières pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire) cotées ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des particuliers et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs à la crise sanitaire.  
Les fonds labellisés doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans la charte du label Relance. Cette charte impose d'investir significativement dans des entreprises françaises, dont des PME et ETI. Elle inclut également un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) qui doivent guider la politique d'investissement et d'engagement actionnarial des fonds labellisés. Ceux-ci doivent en particulier s'engager à ne pas financer le secteur du charbon.

# 21 M€

investis par MAIF VIE dans 2 fonds bénéficiant du label Relance, au 31 décembre 2020.

# 8%

des unités de compte accompagnant le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire au 31 décembre 2020 disposaient du label Relance.

# Contribution de l'assurance vie MAIF à l'emploi, la santé et l'inclusion : des placements à dimension sociale

# 178 M€

d'épargne du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont fléchés vers des projets solidaires, sociaux ou environnementaux, ainsi que vers l'entrepreneuriat dans les pays en développement, des associations et des entreprises respectant le référentiel du label Finansol (voir aussi page 64).

L'unité de compte responsable et solidaire Insertion Emplois Dynamique finance les entreprises créatrices d'emplois en France. Les entreprises présentes dans le fonds ont en moyenne augmenté leurs effectifs de 11,9% sur la période allant de fin 2016 à fin 2019, alors que dans le même temps, les effectifs des entreprises du CAC40 avaient progressé de seulement 2,6%. Le fonds accompagne par ailleurs le développement de l'économie sociale et solidaire en lui consacrant une partie de ses investissements. En 2020, il a ainsi participé à la création ou la consolidation de près de 8 800 emplois, à l'intention notamment de personnes en insertion ou en situation de handicap (sources : Mirova et France Active).

Au-delà de cette dimension solidaire, l'épargne investie dans le fonds en euros de MAIF VIE finance également des entreprises ou des projets apportant des solutions à des problématiques sociales, tels le développement de résidences étudiantes, de logements à loyer intermédiaire et l'accueil de personnes âgées ou dépendantes. En 2020, MAIF VIE a en outre renforcé la dimension sociale de l'offre d'unités de compte du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire en proposant la nouvelle unité de compte MAIF Impact Social, qui finance les entreprises particulièrement attentives aux enjeux sociaux.

**Zoom sur l'unité de compte MAIF Impact Social - un fléchage vers l'humain**

Une transition énergétique réussie s'appuie également sur une transition sociale juste, mais cette dimension apparaît comme le parent pauvre de l'approche extra-financière et du développement durable. Fort de ce constat, le fonds MAIF Impact Social a fait le choix d'investir dans une croissance vertueuse et soucieuse de l'humain. MAIF et OFI Asset Management, l'un des leaders de la gestion ISR sur le marché français, se sont rejoints sur ces valeurs. MAIF Impact Social permet aux sociétaires de placer leur épargne dans des entreprises dûment sélectionnées pour leur engagement tangible au service du progrès social. « En visant un double objectif de performance financière et d'impact social, MAIF Impact Social s'aligne sur certaines thématiques des objectifs de développement durable définies par les Nations unies », explique Béryll Bouvier di Nota, gérante du fonds chez OFI AM. « Nous avons mis en place notre propre analyse multidimensionnelle, qui nous permet de sélectionner les entreprises répondant à des critères précis. Nous leur appliquons un filtre ESG et calculons leur score d'impact social, qui s'appuie sur cinq piliers : l'intention et la mission, la qualité des conditions de travail, le progrès social, le partage de la valeur ajoutée et l'inclusion sociale. » Ces problématiques, alimentées par les récentes crises sociale et sanitaire, sont au cœur de l'actualité et soulèvent les défis majeurs de l'égalité des chances, de l'accès à l'emploi, à la formation, au numérique, mais aussi de la répartition de la valeur, de la transparence fiscale, des risques de la mondialisation et de la délocalisation. L'année 2020 a conforté les premiers résultats du portefeuille, en indiquant que le fonds a créé plus d'emplois que son indice de référence. Les entreprises du fonds employaient 3 036 308 personnes en 2019, soit 10% de plus qu'en 2017. « La loi Pacte a développé en France la démarche d'entreprise à mission, y compris pour de petites sociétés », poursuit Béryll Bouvier di Nota. « La mission que se fixe une entreprise traduit son engagement social et se décline dans la stratégie de développement. L'entreprise est elle-même un projet. Dans notre analyse, nous étudions de près la cohérence entre l'ambition sociale de la société et la gestion effective de ses capitaux et de ses ressources. On se pose en actionnaire de long terme, un actionnaire engagé, exigeant sur la transparence des chiffres et les choix d'entreprise. » Plus de 78% des entreprises du portefeuille ont formalisé une raison d'être pertinente au regard de leur activité, démontrant ainsi l'engagement du fonds à s'investir auprès d'entreprises qui contribuent de manière positive à la réalisation des objectifs de développement durable relevant du domaine social.

# Pour la transition énergétique et la planète : des placements à impact environnemental

# 886 M€

ont été investis dans la transition énergétique grâce à l'épargne collectée sur les contrats d'assurance vie MAIF.

Au 31 décembre 2020, des solutions d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique favorisant la transition énergétique et écologique étaient financées à hauteur de 6,8% des investissements du fonds en euros de MAIF VIE. Il s'agit par exemple de projets photovoltaïques en France et en Europe, ou d'immeubles ayant obtenu un label environnemental.

De plus, 7,9% de l'épargne placée dans les unités de compte du contrat ARS finançait des entreprises proposant des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique, notamment à travers les fonds ISR Triodos Global Equities Impact Fund et Insertion Emplois Dynamique.

Les investissements réalisés pour le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ont financé l'émission de 61 kg de CO<sub>2</sub> par millier d'euros investi. Cela représente la quantité moyenne de CO<sub>2</sub> émise par un Français pour parcourir 316 km en voiture. De même, les unités de compte proposées dans le cadre du contrat ARS ont financé l'émission de 115 kg de CO<sub>2</sub> par millier d'euros investi, soit l'équivalent d'un trajet de 596 km en voiture.

Source : [monconvertisseurco2.fr](https://monconvertisseurco2.fr)



Selon l'analyse prospective réalisée par S&P Trucost pour estimer l'alignement du fonds euros avec la trajectoire définie lors de l'Accord de Paris, les États et entreprises financés par le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire laissent augurer un monde à + 2,2°C.



Le fonds Insertion Emplois Dynamique finance des entreprises dont les émissions de gaz à effet de serre réalisées ou évitées permettent de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C<sup>22</sup>.

22. Ce chiffre est calculé selon la composition du fonds et la méthode choisie par la société de gestion au 31 décembre de l'année 2020. Il est susceptible d'évoluer en fonction des décisions de gestion, la société de gestion n'ayant pris aucun engagement officiel sur cet indicateur. Il est indiqué dans le reporting mensuel du fonds, disponible à l'adresse suivante : <https://ppu.am.natixis.com>

---

# UN PLAN ÉPARGNE RETRAITE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE INSCRIT DANS LA DÉMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE MAIF

Le plan épargne retraite Responsable et Solidaire a été lancé en octobre 2020. Ce PER applique la démarche d'investissement responsable décrite au chapitre « Une démarche en constante amélioration » (page 26 et suivantes).

**100% des investissements réalisés pour le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire répondent aux exigences MAIF en matière de prise en compte des critères ESG.**  
**Et 100% des unités de compte proposées par le PER Responsable et Solidaire sont labellisées ISR ou Finansol.**

# 05



# L'intégration des critères extra-financiers dans la gestion du PER Responsable et Solidaire

La stricte application par MAIF de ses critères de sélection ESG et climat aux investissements réalisés pour le compte du fonds en euros du PER Responsable et Solidaire, comme au choix des unités de compte proposées, oriente les placements vers des investissements prioritairement responsables et, pour certains, solidaires. Cette démarche permet d'investir l'épargne collectée à travers le PER Responsable et Solidaire en toute conscience des risques de durabilité<sup>23</sup> et en tenant compte des impacts potentiellement négatifs de ces investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises. L'objectif est toujours de limiter autant que possible les impacts négatifs, et de rechercher des investissements qui participent à un modèle économique plus durable. Le respect de la vie humaine, une croissance équitable, la lutte contre la corruption et la sécurité des citoyens sont les filtres de tout investissement dans les dettes souveraines. Les activités ayant un impact négatif sur la vie humaine ou l'environnement (tabac, armement, charbon thermique) sont exclues des investissements directs qu'effectue le fonds en euros dans des entreprises.



**Avant de placer l'épargne confiée au PER Responsable et Solidaire, MAIF évalue systématiquement la façon dont les entreprises dans lesquelles elle va investir ou les fonds qu'elle sélectionne prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.**

# Le fonds en euros

# 98,6 %

**des placements** sont directement investis dans de la dette émise par des États ou entreprises choisis par les gestionnaires d'actifs MAIF, avec la participation active des analystes ISR, en suivant la procédure d'analyse extra-financière détaillée dans le présent rapport.

# 1,4 %

**des placements** sont confiés à des sociétés de gestion afin de diversifier les investissements. Ces sociétés de gestion sont toutes interrogées sur leur capacité et leur volonté d'intégrer des critères extra-financiers et/ou climat dans leurs investissements, conformément à l'engagement du groupe MAIF en faveur de l'investissement responsable.

## Contribution du PER Responsable et Solidaire à l'emploi, la santé et l'inclusion : des placements à dimension sociale

# 4 M€

**d'épargne** sont fléchés vers des projets sociaux et environnementaux menés par des collectivités françaises (Régions Île-de-France et Occitanie, Ville de Paris) ou européennes (en Belgique et en Allemagne).

23. On entend par « risque de durabilité » un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

**Contribution du PER Responsable et Solidaire à la transition énergétique et écologique**

2,7 M€

ont été investis dans la transition énergétique grâce à l'épargne collectée sur le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire.



Selon les analyses prospectives réalisées par S&P Trucost pour estimer l'alignement du fonds euros avec la trajectoire définie lors de l'Accord de Paris, les États et entreprises financés par le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire laissent augurer d'un monde à + 2,6 °C.

6 %

des investissements du fonds en euros du PER Responsable et Solidaire financent des solutions autour des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique qui participent directement à la transition énergétique et écologique. Il s'agit par exemple de projets photovoltaïques en France et en Europe, ou d'immeubles ayant obtenu un label environnemental.

Les investissements réalisés pour le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire ont financé l'émission de 41 kg de CO<sub>2</sub> par millier d'euros investi. Cela représente la quantité moyenne de CO<sub>2</sub> émise par un Français pour parcourir 212 km en voiture.  
*Source : monconvertisseurco2.fr*

**Les unités de compte**

Au 31 décembre 2020, le PER Responsable et Solidaire propose 9 unités de compte, qui bénéficient toutes d'au moins un label garantissant la démarche d'investissement socialement responsable mise en œuvre par ces fonds. 2 unités de compte bénéficient également du label Finansol, qui garantit une part d'investissement solidaire.



## Tables de correspondances

À travers le présent rapport, MAIF souhaite répondre aux interrogations de ses parties prenantes, et en particulier de ses sociétaires, du régulateur et des acteurs de l'investissement socialement responsable en France. Les tables de correspondances ci-dessous ont été préparées afin de faciliter la lecture du présent rapport et la recherche des informations qui y sont mentionnées. Elles font le lien entre les informations contenues dans ce rapport ESG et climat et les informations attendues par le régulateur dans le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015, en application de l'alinéa VI de l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, ainsi qu'avec les éléments mis en avant par les experts de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD), créée par le G20 lors de la COP21, pour définir des recommandations en matière de transparence des entreprises sur les sujets en lien avec le climat.

Correspondances entre le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 en application de l'alinéa VI de l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et le rapport ESG et climat 2020		
<b>Présentation de la démarche générale de l'entité</b>	1. Prise en compte de critères ESG et climat dans la politique d'investissement et/ou de gestion des risques	Chapitres « MAIF, investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique » et « Une démarche en constante amélioration »
	2. Moyens d'information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur l'existence de ces critères	Chapitre « MAIF, investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
	3. Adhésion à une charte, code, initiative, ou obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG ou climat	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	4. Procédure d'identification des risques ESG et climat	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
<b>Analyse mise en œuvre</b>	1. Critères ESG, risques associés au changement climatique, contribution de ces critères à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique	Chapitres « Une démarche en constante amélioration » et « Investir pour un mieux commun »
	2. Informations utilisées pour l'analyse ESG et climat	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	3. Méthodologie et résultats de l'analyse, éléments permettant d'apprécier l'exposition de l'entité aux risques associés au changement climatique et d'évaluer sa contribution aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique	Chapitres « Une démarche en constante amélioration » et « Investir pour un mieux commun »
<b>Réactions/changements effectués suite à l'analyse</b>	1. Intégration dans la politique d'investissement, cohérence avec l'objectif international de limitation du réchauffement climatique, cibles indicatives, conséquences sur les décisions d'investissement ou d'engagement	Chapitres « MAIF, investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique » et « Une démarche en constante amélioration »
	2. Politiques d'engagement vis-à-vis des émetteurs et des sociétés de gestion	Chapitre « MAIF, investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »

Correspondances entre les recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures et le rapport ESG et climat 2020		
<b>Gouvernance</b>	Contrôle exercé par le conseil d'administration sur les risques et opportunités liés au climat	Chapitres « MAIF, investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique » et « Une démarche en constante amélioration »
	Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au climat	Chapitres « MAIF, investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique » et « Une démarche en constante amélioration »
<b>Stratégie</b>	Identification des risques et opportunités liés au climat à court, moyen et long terme	Chapitres « MAIF, investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique » et « Investir pour un mieux commun »
	Impact des risques et opportunités liés au climat sur la stratégie d'investissement	Chapitres « MAIF, investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique » et « Une démarche en constante amélioration »
	Résilience de la stratégie d'investissement, en considérant différents scénarios climatiques, y compris un scénario à +2 °C ou moins	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
<b>Gestion des risques</b>	Processus pour identifier et évaluer les risques liés au climat	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	Processus de gestion des risques liés au climat	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	Intégration des risques : comment les risques liés au climat sont-ils intégrés aux processus de gestion des risques ?	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
<b>Indicateurs et objectifs</b>	Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités liés au climat	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	Mesure des émissions de gaz à effet de serre : informations sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les risques y afférents dans le cadre des scopes 1 et 2 et, le cas échéant, du scope 3	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	Objectifs fixés pour gérer les risques et opportunités liés au climat, et exposé des résultats atteints dans la poursuite de ces objectifs	Chapitres « MAIF, investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique » et « Une démarche en constante amélioration »

# Glossaire

## Actif financier

Un actif financier est un titre ou un contrat, la plupart du temps transmissible et négociable, qui confère à son détenteur des revenus ou un gain en capital.

## AIE

L'Agence internationale de l'énergie est une organisation internationale créée par l'OCDE afin de garantir une énergie fiable, abordable et non polluante à ses 30 pays membres et au-delà. Ses principaux domaines de recherche sont la sécurité énergétique, le développement économique, et la sensibilisation à l'environnement à l'échelle mondiale.

## Classe d'actifs

Typologie d'actifs financiers (obligations, actions...).

## Empreinte carbone (ou bilan des émissions de gaz à effet de serre)

Évaluation du volume total de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère en une année par les activités d'une organisation. L'empreinte carbone est exprimée en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone.

## Engagement actionnarial (ou activisme actionnarial)

Fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux extra-financiers (environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance) et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme. Pour en savoir plus : <http://www.novethic.fr/lexique/detail/engagement-actionnarial.html>

## ESG (environnement, social, gouvernance)

Sigle utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière.

- Le critère environnemental tient compte de la gestion des déchets, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la prévention des risques environnementaux.
- Le critère social prend en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social.
- Le critère de gouvernance vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

## Extra-financier

Voir « ESG. »

## FFA (Fédération française de l'assurance)

Rassemblement des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France, soit 247 sociétés représentant plus de 99% du marché.

## Fonds d'investissement

Véhicule permettant d'investir des actifs financiers dans des sociétés ou des projets sélectionnés.

## Fonds solidaire

Fonds d'investissement dont l'encours ou les revenus sont destinés, pour tout ou partie, à financer des activités solidaires de petites et moyennes entreprises ou d'associations.

## GES (gaz à effet de serre)

Les gaz à effet de serre généralement pris en compte dans les empreintes ou bilans carbone sont les six gaz identifiés comme tels dans le protocole de Kyoto, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ;
- le méthane (CH<sub>4</sub>) ;
- l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O) ;
- les hydrofluorocarbures (HFC) ;
- les hydrocarbures perfluorés (PFC) ;
- l'hexafluorure de soufre (CF<sub>6</sub>).

## Gestion directe

Comme de nombreux autres investisseurs institutionnels, le groupe MAIF dispose en interne d'une équipe de gestionnaires et d'analystes d'actifs financiers. Cette structure lui permet de prêter, directement sur les marchés financiers, des fonds à des entreprises ou des États ou assimilés (régions, agences supranationales). On parle de gestion en direct car ce sont les équipes MAIF qui choisissent elles-mêmes les sociétés qu'elles acceptent de financer grâce à de la dette, et MAIF est directement référencée comme un créancier de ces sociétés, ce qui n'est pas le cas en gestion déléguée (décrite ci-après).

## Gestion déléguée

Comme son nom l'indique, la gestion déléguée permet à un investisseur de confier la gestion de tout ou partie de ses placements financiers à une société de gestion.

## Indice de référence

Sur les marchés boursiers, un indice de référence est un panier de sociétés cotées sur un même marché financier et ayant des caractéristiques communes. Par exemple, l'indice CAC regroupe les 40 plus grandes sociétés françaises cotées à Paris.

## Investisseur institutionnel

Un investisseur institutionnel est un organisme collecteur d'épargne. Il peut s'agir d'une banque, d'une compagnie d'assurances, d'un fonds de pension ou d'une caisse de retraite. L'investisseur institutionnel ne détient pas réellement l'argent qu'il place : il agit au nom de ses clients et souscripteurs, par le biais des contrats qu'ils ont souscrits.

## Investissements en infrastructures

Les investissements du groupe MAIF dans des fonds d'infrastructures financent à la fois des infrastructures bâtementaires (bâtiments publics d'enseignement, de soins, maisons d'insertion...), des réseaux de mobilité (réseaux ferrés, routes, ports...) ou de transmission (réseaux câblés, relais, serveurs...) et des infrastructures en lien avec le stockage et la production d'énergie.

## ISR (investissement socialement responsable)

L'ISR consiste à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière.

## Obligations (d'entreprises ou d'États)

Une obligation est un titre de créance émis sur les marchés financiers.

## Pacte mondial des Nations unies (en anglais : UN Global Compact)

Initiative lancée en 2000 par les Nations unies, ce pacte vise à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable, articulée autour de dix principes universellement reconnus dans plusieurs domaines : droits de l'homme, normes internationales du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption.

## Part brune

À l'heure actuelle, il n'existe aucune définition officielle de ce qu'est un investissement exposé aux risques liés à la transition énergétique. Dès lors, MAIF a choisi d'intégrer dans sa part brune les entreprises impliquées dans l'extraction ou la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), ainsi que les infrastructures exploitant des énergies fossiles.

## Part verte

Investissements finançant des activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique. La MAIF s'appuie sur le référentiel du label français Transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC) pour identifier les investissements qui composent cette part verte.

## Participations stratégiques

Investissements de long terme dans le capital d'une entreprise.

## RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise ou responsabilité sociale et environnementale)

Pour MAIF, la RSE est la déclinaison des principes du développement durable dans les entreprises. C'est la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement.

## Transition énergétique et écologique

La transition énergétique désigne le passage d'un système énergétique reposant essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre (pétrole, charbon, gaz), à des outils et techniques faisant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. La transition écologique, quant à elle, vise la minimisation des impacts de l'activité humaine sur l'environnement à travers l'agriculture, le recyclage...

## UN PRI (Principes pour l'investissement responsable des Nations unies)

Lancés en 2006 par les Nations unies, ils incitent les investisseurs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leur portefeuille, sur la base du volontariat. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décision en matière d'investissements ;
2. prendre en compte les questions ESG dans leur politique et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI, pour améliorer leur efficacité ;
6. rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

**MAIF.FR**

Retrouvez-nous aussi sur   

**MAIF** - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 200 avenue Salvador-Allende  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

**MAIF VIE** - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782

Le Pavois - 50 avenue Salvador-Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9

**ALTIMA ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 26 965 400 € entièrement libéré  
RCS Niort 431 942 838 - 275 rue du Stade - 79180 Chauray.

Entreprises régies par le Code des assurances.

09/2021 - Réalisation : Studio de création MAIF.

Crédits photos : @Pixdeluxe/GettyImages ; @Mélanie Chaigneau/GettyImages ; @Maskot/GettyImages ;

@Anthony Hamidovic ; @Thomas Barwick/GettyImages ; @Mint Images/GettyImages ;

@Oliver Rossi/GettyImages ; Philippe Schuller/MAIF.

